



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

---

29 MAI 1973

---

**Budget des Affaires culturelles  
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973**

**— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

---

**RAPPORT**

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA POLITIQUE GENERALE ET DU BUDGET

PAR M. Pierre DESCHAMPS

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Politique générale et du Budget a consacré ses séances des 8, 22 et 29 mai à l'examen du projet de décret budgétaire des affaires culturelles de la Communauté Culturelle française pour l'année budgétaire 1973 — secteur Culture française.

Le Ministre de la Culture française, présent aux trois séances a fait au cours de la première un exposé introductif.

Il a pu par la suite répondre aux questions, particulièrement nombreuses, qui lui étaient posées tant au cours du débat général en séance que par écrit.

Nous avons groupé dans les parties II et III de ce rapport l'Exposé du Ministre relatif aux différentes sections du Budget et l'échange de questions et réponses entre les membres de la Commission et le Ministre.

Dans la première partie de ce rapport on trouve quelques considérations à propos du cadre budgétaire général dans lequel s'inscrit le Budget de la Culture française.

Un tableau permet une comparaison des crédits regroupés par grands secteurs; des commentaires concernant l'évolution de certains postes.

#### REMARQUES GÉNÉRALES.

1. L'objectif de votre Commission de la Politique générale et du Budget a été d'obtenir que ce Budget 1973 puisse être discuté et si possible voté en séance publique avant les vacances parlementaires. On évitera ainsi que les crédits soient presque entièrement dépensés au moment où ils sont soumis à l'ensemble du Conseil Culturel en vue de leur approbation.
2. Ceci n'a en rien entravé la liberté des Commissaires qui ont posé un nombre considérable de questions, donnant ainsi une grande ampleur aux débats.
3. Le Ministre de la Culture française a toutefois tenu à faire remarquer que le présent budget a été pour l'essentiel préparé par son prédécesseur, auquel il s'est d'ailleurs plu à rendre hommage. De ce fait, le budget en discussion ne reflète pas nécessairement la politique de l'actuel Ministre dans tous les domaines. Il en assume néanmoins la responsabilité.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Baudson, Bertrand, M<sup>me</sup> Copée-Gerbinet MM. Damseaux, Dehousse, de Stexhe, Dulac, Gillet (Jean), Housiaux, Hubin, Hambye, Janssens, Lepaffe, Mathot, Michel, Moreau, Paque, Parisi, Scokaert, Urbain, Persoons (président), Deschamps (rapporteur).

Ont assisté à la séance : M. Falize, Ministre de la Culture Française, MM. Cl. Dejardin, Beauduin, Stassart, M<sup>me</sup> Verdin.

#### PREMIERE PARTIE.

##### Budget. — Considérations générales. — Comparaisons. — Regroupements par secteurs d'activité.

- A. Budgets 1972-1973 : Tableau comparatif. Commentaires.
- B. Regroupement fonctionnel des crédits.

#### CHAPITRE I.

##### Promotion des beaux-arts.

- a) Théâtre.
- b) Art lyrique.
- c) Musique
- d) Cinéma.
- e) Arts plastiques :
  1. Crédits pour activités culturelles.
  2. Crédits pour activités scientifiques.
- f) Maisons de la Culture.
- g) Protection du patrimoine.
- h) Littérature.
- i) Donation Solvay de la Hulpe.

#### CHAPITRE II.

##### Education permanente et Jeunesse.

- a) Organisations d'éducation permanente.
- b) Organisations de jeunesse.
- c) Foyers culturels et cercles locaux d'éducation populaire.
- d) Maisons de Jeunes.
- e) Promotion des moyens audio-visuels.
- f) Promotion de la lecture.
- g) Interventions pour handicapés.
- h) Interventions en faveur d'artistes amateurs.
- i) Formation des cadres. — Prêt de matériel. — Centres de formation.

#### CHAPITRE III.

##### Enseignement artistique.

- A. Enseignement musical :
  - a) Conservatoires;
  - b) Ecoles de musique :
    1. Ecoles officielles.
    2. Ecoles libres subventionnées.
- B. Enseignement des arts plastiques :
  - a) Enseignement de l'Etat.
  - b) Enseignement subventionné.

## CHAPITRE IV.

Education physique. — Sports. —  
Vie en plein air. — Infrastructure  
culturelle et sportive.

## CHAPITRE V.

Relations culturelles internationales.

### DEUXIEME PARTIE.

Exposé du Ministre  
de la Culture Française

1. Enseignement artistique.
2. Education permanente : Jeunesse et loisirs.
3. Education physique, sports, vie en plein air.
4. Arts et lettres.
5. Protection du patrimoine culturel immobilier et des sites.
6. Organismes musicaux. — Art lyrique.
7. Fondation culturelle Solvay de la Hulpe.
8. Relations culturelles internationales.
9. Organismes d'intérêt public. — R.T.B.

### TROISIEME PARTIE.

Questions et Réponses.

#### A. Questions générales.

- a) Saupoudrage.
- b) Inscriptions budgétaires du 19 décembre 1972.
- c) Transferts de crédits en provenance des affaires communes.
- d) Infrastructure culturelle et sportive :
  1. Crédits.
  2. Donation Solvay de la Hulpe.
  3. Chateau de Seneffe.
- e) Disparité de crédits entre Communautés.
- f) Aide aux artistes.

#### B. Enseignement artistique.

- a) Création d'établissements d'enseignement. — crédits 1972.
- b) Création d'établissements d'enseignement. — Politique du Ministre.
- c) Acquisition pour académies du secteur libre.

#### C. Promotion des Beaux-Arts.

- a) Théâtre.
- b) Cinéma.

- c) Maisons de la Culture et Foyers Culturels.
- d) Protection du Patrimoine.
- e) Revues et publications.

#### D. Education permanente et jeunesse.

- a) Education permanente.
  1. Parente pauvre.
  2. Université ouverte.
- b) Animation socio culturelle
  1. CEFAC.
  2. Partage des subventions.
  3. Discothèque et médiathèque.
  4. T.V.A.
  5. Télédistribution en Wallonie.
- c) Jeunesse et loisirs.
  1. Tableau justificatif.
  2. Centre de Séroule.
- d) Lecture publique.
- e) Maisons de Jeunes.
- f) Jeunesses musicales.

#### E. Education physique. — Sports. — Vie en plein air.

- a) Plaines de jeux. — Subventions aux clubs et associations.
- b) Tiercé.
- c) Subventions aux cercles sportifs.
- d) Subventions aux fédérations nationales.
- e) Fonds National des Sports.

#### F. Relations internationales.

N.B. Le Ministre a préféré grouper en un seul exposé les réponses à toutes les questions qui lui avaient été posées dans ce secteur. La réponse comprenant le rappel détaillé des questions, il nous a semblé préférable de publier cet exposé dans sa forme originale, sans le décomposer en ses différents éléments.

#### G. Radio-Télévision.

- a) Décomposition des dépenses.
- b) Politique de décentralisation.

#### H. Promotion de la culture française notamment à Bruxelles et dans les Fourons.

- a) Commission culturelle de Bruxelles.
- b) Centre de rayonnement de la Culture Française.
- c) Fourons.

PREMIERE PARTIE

Budget. — Considérations générales. —  
Comparaisons. — Regroupements  
par secteurs d'activités.

A. Budgets 1972-1973 : tableau comparatif.

Budget des Affaires culturelles françaises	1972 initial	1972 ajusté	1972 ajusté + program- mation sociale	1973	1973/1972 ajusté (4) — (2)		1973/1972 ajusté + programmation sociale (4) — (3)	
					Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%
	(1)	(2)	(3)	(4)				
Section I. — Enseignement artistique . . . . .	396.000	383.200	426.573	466.260	+ 83.060	+ 21,67	+ 39.687	+ 9,30
Partie II. — Education permanente . . . . .	327.900	327.900	331.046	351.000	+ 23.100	+ 7,04	+ 19.954	+ 6,02
Section II. — Jeunesse et Loisirs . . . . .	246.900	246.900	249.146	263.200	+ 16.300	+ 6,60	+ 14.054	+ 5,64
Section III. — Education physique et Sports . . . . .	81.000	81.000	81.900	87.800	+ 6.800	+ 8,39	+ 5.900	+ 7,20
Partie III. — Autres dépenses culturelles	1.211.300	1.196.100	1.238.118	1.417.300	+221.200	+ 18,49	+179.182	+ 14,47
Section IV. — Arts et Lettres . . . . .	372.300	377.100	378.879	386.100	+ 9.000	+ 2,38	+ 7.221	+ 1,90
a) Activités culturelles . . . . .	333.351	337.151	337.268	339.912	+ 2.761	+ 0,82	+ 2.644	+ 0,78
b) Activités scientifiques . . . . .	38.949	39.949	41.611	46.188	+ 6.239	+ 15,61	+ 4.577	+ 10,90
Section V. — Relations culturelles inter- nationales . . . . .	20.300	20.300	20.300	58.900	+ 38.600	+190,14	+ 38.600	+190,14
Section VI. — Organisme d'intérêt public . . . . .	818.700	798.700	838.939	972.300	+173.600	+ 21,73	+133.361	+ 15,89
Total . . . . .	1.935.200	1.907.200	1.995.737	2.234.560	+327.360	+ 17,16	+238.823	+ 11,96

Commentaires.

1. D'aucuns estimeront que les quelque 9 milliards — on additionne ici le budget des Dotations culturelles et le budget des Affaires Culturelles communes — que nous consacrons aux besoins culturels de notre pays apparaissent insuffisants par rapport au Budget général de l'Etat.

Le Ministre n'en disconvient pas.

Mais à ceux aux yeux desquels ce budget apparaîtrait quelque peu décevant, il est demandé d'avoir constamment à l'esprit le contexte budgétaire général dans lequel il s'insère et qui, personne ne l'ignore, est difficile.

2. Il s'indique, pour avoir une image valable de l'évolution des crédits, de comparer au budget initial de 1973 le budget ajusté de 1972, y compris la programmation sociale.

En 1972, en effet, un crédit unique avait été inscrit au Budget du Ministère des Finances pour couvrir les dépenses de programmation sociale.

En 1973, ces dépenses doivent être prises en charge par les budgets de chaque département, ils doivent, en outre, être prévus pour couvrir douze mois et non plus neuf.

3. Sur cette base, l'argumentation du Budget se chiffre à 238.823.000 F, soit 11,96 %.

Mais cet accroissement ne se répartit pas également entre les diverses parties du Budget.

La partie I — Enseignement artistique, augmentation 9,3 %.

La partie II — Education permanente, augmentée de 6 %.

La partie III — Autres dépenses culturelles, augmentée de 14,4 %.

L'accroissement de cette Partie III demande d'ailleurs une justification plus détaillée par Sections, car l'augmentation globale ne permet pas d'apprécier la proportion des accroissements internes.

La Section « Arts et Lettres » n'augmente que de 1,90 %, alors que les crédits de la Section « Relations Culturelles Internationales » progressent apparemment de 190 %.

En fait, il s'agit de transferts de sommes qui figuraient antérieurement au Budget commun.

La dotation à la R.T.B., qui représente — dans la Section VI « Organismes d'intérêt public » — environ les 3/4 de cette Partie III, s'accroît de 16 %.

## B. Regroupement fonctionnel des crédits.

### CHAPITRE I.

#### Promotion des beaux-arts.

##### a) Théâtre.

Les crédits importants (Théâtre National: 32.02) et Théâtres dramatiques (32.01) restent inchangés : 32 et 35 millions de F.

Il en est de même pour les subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires (32.03). Ces théâtres professionnels qui ne sont pas agréés reçoivent 10 millions de F.

Le «Théâtre de Poche» voit, lui, sa subvention (32.10.1) tomber de 5,5 millions à 5 millions de F.

Par contre le crédit prévu (12.29) pour la décentralisation des représentations théâtrales passe de 600.000 F à 1 million de F.

##### b) Art lyrique.

Voici la décomposition des principaux crédits qui sont affectés cette année à l'art lyrique :

33.06.1 — Opéra de Wallonie : 61.850.000 au lieu de 60.000.000 de F;

33.06.2. — Ballet de Wallonie : 18.050.000 au lieu de 17.500.000 F;

33.06.2. — Opérette de Wallonie : 8.200.000 au lieu de 7.950.000 F.

##### c) Musique.

Il nous a paru utile de regrouper les crédits relatifs à la musique et qui sont répartis entre de nombreux postes budgétaires :

	1973	1972
12.26. — Enregistrement et acquisitions d'enregistrements . . . . . F	1.900.000	1.700.000
12.28. — Concerts symphoniques . . . . .	4.100.000	4.350.000
12.30. — Commandes d'œuvres . . . . .	50.000	50.000
12.16. — Cours de perfectionnement pour artistes (ancien 12.32) . . . . .	200.000	150.000
33.01. — Association de concerts, opéra et ballet non permanent . . . . .	1.000.000	1.800.000
33.02. — Subventions et bourses aux artistes et musiciens et aux organismes . . . . .	750.000	1.750.000
33.03. — Concours international de quatuor à cordes . . . . .	—	200.000
33.05. — Section locale des jeunesses musicales . . . . .	2.100.000	1.600.000
33.06.3. — Orchestre de Chambre de Wallonie . . . . .	4.900.000	4.750.000
33.16. — Organismes de création musicale . . . . .	40.000	40.000
33.17. — Orchestre permanents communaux ASBL . . . . .	19.875.000	19.875.000
33.18. — Festivals de musique, d'art lyrique et d'art dramatique . . . . .	1.200.000	1.450.000
01.01. — Equipement et fonctionnement du Centre de Recherche musicale de Wallonie à Liège . . . . .	1.000.000	900.000

##### d) Cinéma.

L'article 12.24 «Promotion du film» : achats et dépenses de toute nature pour l'encouragement à la production et à la diffusion des films belges ou en co-production, s'il était passé de 19 millions de F en 1971 à 30 millions de F en 1972, n'a pas augmenté cette année.

On verra cependant les progrès remarquables accomplis par notre pays dans ce secteur. Le Ministre, s'il se félicite du dynamisme qui règne en ce domaine, n'a pas pu cette année accroître le crédit.

Pour comprendre tout le mécanisme d'aide au cinéma dans notre pays, il sera bon de se reporter à ce que nous en écrivions dans notre rapport de l'an dernier.

##### e) Arts plastiques.

Ici aussi, les crédits sont dispersés dans le Budget et il nous a paru utile de les regrouper.

#### 1. Crédits pour activités culturelles.

	1973	1972
12.25. — Organisation d'expositions en Belgique . . . . . F	4.000.000	3.900.000
33.07. — Subventions et bourses aux artistes . . . . .	3.350.000	4.350.000
74.21. — Acquisitions d'œuvres d'art . . . . .	3.750.000	3.750.000
74.22. — Achats d'œuvres d'art pour le musée de Seneffe . . . . .	200.000	2.000.000

## 2. Crédits pour activités scientifiques.

	1973	1972
43.11 — Subventions ordinaires aux Musées publics de Wallonie . . . . .	F 1.600.000	1.600.000
43.12. — Subventions extraordinaires aux Musées publics de Wallonie . . . . .	4.000.000	4.100.000
74.80. — Acquisitions pour les Musées de l'Etat . . . .	1.900.000	1.900.000
74.82. — Acquisitions pour les Musées de Wallonie . . .	400.000	400.000
01.02. — Château de Seneffe Dépenses de toute nature . .	500.000	859.000

On constatera, que, sauf deux exceptions, les crédits sont ici maintenus au niveau de 1972.

Les subventions et bourses aux artistes reviennent au niveau de 1971 alors qu'elles s'étaient accrues d'un million de F en 1972 et les acquisitions pour le château de Seneffe n'ont plus atteint le niveau exceptionnel auquel ce nouveau crédit avait été porté en 1972.

Plusieurs questions ont d'ailleurs été posées à ce sujet au Ministre dont on lira les réponses dans la Partie III de ce rapport.

### f) Maisons de la Culture.

Ici, on notera une nette augmentation des crédits. Ceux de l'article 33.04 consacrés au fonctionnement des Maisons de Culture et Centres Culturels passent de 16 à 18 millions et les crédits de l'article 12.22 destinés aux enquêtes, réunions et colloques passent de 710.000 F à 1.110.000 F.

### g) Protection du patrimoine.

L'article 52.01 dont les crédits doivent servir à la restauration des monuments et édifices privés, classés n'a pas continué la nette progression constatée en 1972. Il est même en recul.

Le Ministre a toutefois manifesté l'intention de faire revoir la législation de base de 1931.

Le crédit prévu à l'article 12.43 pour les études scientifiques relatives à la protection des ensembles urbains et ruraux reste stationnaire à 750.000 F. Ces études sont pourtant indispensables à une bonne utilisation des dispositions de la loi nouvelle en gestation. Plusieurs membres y ont attiré l'attention.

### b) Littérature.

Le Budget contient plusieurs articles consacrés à des formes diverses de soutien de la littérature.

1. Des aides directes aux écrivains ou associations littéraires sous formes de bourses, subsides, secours, etc...

Si les bourses et subventions (art. 33.09) sont en diminution (3 millions en 1973 au lieu de 4,3 millions en 1972) les secours à des artistes ou des organismes s'occupant d'eux ont augmenté; passant de 750 à 925.000 F.

2. Des aides en vue de faciliter la production littéraire comportant diverses formes:

— Fonds national de littérature qui accorde des subsides sur manuscrit (33.26 — 1.480.000 F).

— Achat d'exemplaires de livres parus (12.27 — 2.500.000 F).

— Prix littéraires:

de littérature française (33.11 — 200.000 F au lieu de 500.000 F en 1972)

de littérature wallonne — lequel n'est pas attribué cette année en raison de son caractère biennal.

Les crédits pour le Musée de la Littérature (33.08) pour la Maison Camille Lemonnier (33.13) restent inchangés.

Le crédit 33.31 destiné à l'Académie Royale de Langue et de Littérature française avait revêtu en 1972 un caractère exceptionnel en raison de la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation. Il ne figure plus en 1973 que pour mémoire.

### i) Donation Solvay de la Hulpe.

Le Ministre a donné (voir Partie II de ce rapport) des explications détaillées sur ce poste nouveau de son Budget.

Le domaine et le château seront, comme l'a voulu le donateur, utilisés à des fins culturelles, sans qu'il soit possible encore d'en fournir le détail car les modalités d'utilisation sont à l'étude.

L'article 33.24 d'un montant de 8.530.000 F est donc destiné au paiement du personnel et à l'entretien du domaine.

## CHAPITRE II.

### Education permanente et Jeunesse.

Comme nous l'avons fait l'an dernier et afin de rendre les comparaisons plus aisées, nous examinerons successivement :

- les organisations d'éducation permanente c'est-à-dire les mouvements d'adultes;
- les organisations de jeunesse;
- les institutions ouvertes à tous : les foyers culturels et les cercles locaux d'éducation populaire;
- les institutions ouvertes à tous les jeunes : les maisons de jeunes;
- la promotion des moyens audio-visuels;

- f) la promotion de la lecture publique;
- g) les interventions pour handicapés;
- h) les interventions en faveur des artistes amateurs;
- i) les aides accordées par le Ministère à tous les organismes et institutions dans les domaines :
  - de la formation des cadres,
  - du prêt de matériel,
  - de la mise à disposition de centres de formation.

Il est bon de remarquer encore que pour certains de ces points les crédits sont globalisés et il est impossible de les détailler.

a) Organisations d'éducation permanente.

Les subsides de fonctionnement (art. 33.43) passent de 25 millions et demi à 27 millions de F.

La part de l'Etat dans la rémunération des animateurs (33.58) augmente d'un million de F seulement (35 à 36 millions de F).

Les activités des organisations d'éducation permanente reconnues bénéficieront d'une aide accrue de l'Etat (art. 12.54) le crédit passant de 13,5 à 18 millions de F.

Par contre l'article 12.33 relatif à l'organisation, à l'initiative de l'Etat ou avec sa collaboration, d'activités culturelles dans le cadre des centres culturels, des bibliothèques publiques et des organisations reconnues de jeunesse et d'éducation populaire voit tomber le crédit de 7.705.000 F à 6.946.000 F.

Tout ceci a amené un certain nombre de membres de la Commission à souligner que l'éducation permanente ne recevrait pas, dans le total de ce Budget, la part qui lui revenait en raison du caractère vraiment social et démocratique de cette forme d'activité culturelle.

Ils ont demandé qu'en matière d'éducation permanente, les crédits à destination des mouvements volontaires soient en augmentation sensible et que se poursuive la démocratisation de la politique culturelle entamée par le précédent gouvernement.

On lira en Parties II et III de ce rapport, le point de vue du Ministre de la Culture Française à ce sujet.

b) Organisations de jeunesse.

Elles émargent à plusieurs postes du Budget :

1. Pour les subventions aux organisations agréées sur base de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, l'article 33.57 reste au niveau de ce qui était prévue en 1972, soit 35 millions de F.
2. Pour la formation des cadres sur les plans national et régional, le crédit de l'article 33.46 passe de 2,7 millions à 4,5 millions de F.

3. Pour l'organisation avec la collaboration ou à l'initiative de l'Etat d'activités culturelles dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse et d'éducation populaire (art. 12.54) on passe de 13.545.000 F à 18 millions de F.

Par contre, comme déjà indiqué, l'article 12.33 qui a pratiquement le même objet, est en diminution de 750.000 F. Le nombre des organisations de jeunesse reconnues est d'environ une centaine.

c) Foyers culturels et cercles locaux d'éducation populaire.

Ces foyers, reconnus et subventionnés sur base des dispositions de l'arrêté royal du 5 août 1970, voient aussi les crédits dont ils peuvent disposer éparpillés en plusieurs endroits du Budget.

1. Pour la subside sur base des normes prévues à l'arrêté royal, c'est l'article 33.45 qui passe de 10.000.000 à 12.800.000 F.
2. Pour la rémunération des animateurs, c'est l'article 33.58 qui reste quasi stationnaire (35.030.000 F en 1972, 36.000.000 F en 1973).
3. Pour les activités prévues à l'article 12.54, comme nous l'avons déjà dit, le crédit progresse de 4,5 millions de F environ.
4. Pour les dépenses de premier équipement (art. 52.21) on constate par contre une réduction du crédit de près de moitié. Il n'est plus que de 3.350.000 F en 1973 pour 6.600.000 en 1972.

On constate donc que le fort accroissement constaté en 1972 dans ce domaine, assez peu pourvu auparavant, se poursuit en 1973 dans des proportions moindres et avec la sérieuse restriction que nous venons de signaler pour le premier équipement.

d) Maisons de jeunes.

Les maisons de jeunes reconnues émargent à plusieurs articles budgétaires selon qu'il s'agit :

- de l'application des normes de subside : c'est alors l'article 33.45 qui passe de 10 à 12,8 millions de F;
- de l'intervention dans le paiement des animateurs : l'article 33.58 passe de 35.020.000 F à 36.000.000 de F;
- des activités des maisons : l'article 12.54 passe de 13.545.000 F à 18.031.000 F et l'article 12.33 qui tombe de 7.705.000 F à 6.946.000 F;
- des dépenses de premier équipement : c'est l'article 52.21 qui n'est plus que de 3.350.000 F contre 6.600.000 F en 1972.

Le très fort accroissement de ces crédits constaté entre 1971 et 1972 explique sans doute que ceux-ci n'aient plus poursuivi leur progression ascendante en 1973.

Des membres de la Commission en ont dit leurs regrets.

e) Promotion des moyens audio-visuels.

Rappelons d'abord que cette matière est organisée par l'arrêté royal du 7 avril 1972 qui fixe les conditions d'octroi de subventions à la médiathèque francophone de Belgique et les conditions d'agrément et d'octroi de subsides aux organismes régionaux et locaux assurant le prêt de moyens audio-visuels aux services de l'éducation permanente.

On constate que le crédit (art. 33.21) reste stationnaire à 13.500.000 F alors qu'il avait bénéficié d'un accroissement d'environ 5 millions de F en 1972.

f) Promotion de la lecture.

Ici, le texte de base est la loi du 17 octobre 1921. Le Ministre dans son exposé, a manifesté l'intention de réformer la loi Destree de 1921 et annoncé que le projet de décret sur les bibliothèques publiques est prêt.

Le Ministre annonce aussi, qu'outre ces réformes législatives, les crédits prévus pour ce secteur sont en sensible augmentation :

1. Pour les bibliothèques ordinaires (loi du 17 octobre 1921) le crédit reste identique (art. 33.49) : 4.713.000 F.
2. Pour les bibliothèques dépendant des pouvoirs publics (art. 43.54) on passe de 4.633.000 F à 4.800.000 F.
3. Pour les bibliothèques du degré moyen (ouvertes en permanence) on constate que le crédit reste de 2.200.000 F comme en 1972 (art. 33.50).
4. Pour les bibliothèques dépendant des pouvoirs publics on passe de 16.000.000 de F à 16.500.000 F.

Des subsides sont en outre attribués sous diverses formes par le Ministère de la Culture :

1. Indemnités aux bibliothécaires (art. 33.48) : 2.750.000 F — pratiquement inchangé.
2. Subvention d'équipement :
  - bibliothèques libres (art. 52.21) : 3 millions 350.000 F contre 6.600.000 F en 1972;
  - bibliothèques publiques (art. 63.51) : 4.200.000 F contre 4.300.000 F en 1972.

Les bibliothèques itinérantes :

- libres (art. 33.51) passent de 413.000 F à 550.000 F;
- publiques (art. 43.56) passent de 2.945.000 F à 3.300.000 F.

g) Interventions pour handicapés.

L'intervention de l'Etat est double :

1. Il subventionne les activités organisées par et pour les personnes handicapées (art. 33.42) Le crédit de 1973 est identique à celui de 1972 : 1.800.000 F.
2. Il subventionne les bibliothèques destinées aux handicapés et aux malades (art. 33.53). Là aussi, le montant prévu pour 1973 (800.000 F) est identique à celui de 1972.

b) Interventions en faveur d'artistes amateurs.

Une trop grande dispersion des crédits, d'ailleurs minimes, dans le Budget ne permet pas d'évaluer correctement cette forme d'intervention que plusieurs commissaires voudraient voir s'accroître à la fois en vue d'une décentralisation et d'une démocratisation de ces activités artistiques d'amateurs.

i) Formation des cadres. — Prêt de matériel. — Centres de formation.

L'article 12.51 relatif aux activités de formation des cadres, soit au cours de sessions organisées par les pouvoirs publics, soit par envois d'instructeurs ou indemnités aux instructeurs de mouvements ou groupements, cet article n'a quasi pas varié de montant : 15,5 millions de F contre 14.723.000 F.

L'article 74.01 qui concerne les prêts de matériel de camping et de matériel didactique prévoit un crédit de 10 millions de F comme en 1972.

Outre la Maison Nationale de la Jeunesse, existent pour la formation de cadres deux centres : celui de Séroule (Verviers) et celui de la Marlagne (Wépion) qui sera opérationnel à la fin de 1973.

### CHAPITRE III.

#### Enseignement artistique.

Nous distinguerons

- l'enseignement de la musique,
- l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques.

A. *Enseignement musical.*

a) Conservatoires.

Les dépenses sont surtout des dépenses de personnel. Pour les trois conservatoires princi-

paux, celles-ci se répartiront comme suit en 1973  
 Bruxelles : 36.526.000 F (en 1972 : 27.758.000 F)  
 Liège : 38.821.000 F (en 1972 : 28.646.000 F)  
 Mons : 38.185.000 F (en 1972 : 22.562.000 F)

Soit au total, 105.531.000 F contre 78.966.000 F en 1972.

Ces conservatoires émarginent aussi à d'autres postes du Budget qu'il serait fastidieux d'énumérer ici. Les montants en sont d'ailleurs insignifiants par rapport à ceux de la rémunération du personnel.

b) Ecoles de musique.

	1973	1972
1. Ecoles officielles.		
— de première catégorie.		
+ Subventions traitements (art. 43.01)	156.725.000	129.554.000
+ Subventions de fonctionnement (art. 43.04.1)	7.915.000	7.700.000
+ Subventions d'équipement (art. 63.01)	2.160.000	2.000.000
— de deuxième catégorie		
+ Subventions traitements (art. 43.02)	27.007.000	16.654.000
+ Subventions d'équipement (art. 63.01)	2.160.000	2.000.000
2. Ecoles libres subventionnées.		
— de première catégorie		
+ Subventions traitements (art. 44.01)	16.097.000	14.519.000
+ Subventions de fonctionnement (art. 44.04)	921.000	1.300.000
+ Subventions d'équipement (art. 64.01)	300.000	300.000
— de deuxième catégorie		
+ Subventions traitements (art. 44.02)	4.964.000	2.884.000

Le total des subsides accordés aux écoles officielles de musique de première et de seconde catégories se monte donc en 1973 à 195.967.000 F contre 168.708.000 F en 1972. Rappelons que le montant total de 1971 était de 105.838.000 F. En deux ans nous approchons du doublement des crédits ! J'ai décrit les causes de ce bond spectaculaire dans mon rapport de l'an dernier.

Pour les écoles libres les chiffres sont respectivement de 22.282.000 F en 1973, 19.000.000 de F en 1972 et 13.276.000 F en 1971.

B. Enseignement des arts plastiques.

a) Enseignement de l'Etat.

C'est l'Ecole Nationale de la Cambre.

Pour des dépenses du personnel (11.03.2) : 30.826.000 F en 1973 — 23.058.000 F en 1972.

b) Enseignement subventionné.

	1973	1972
+ Subventions traitements (art. 43.03)	58.206.000	65.148.000
+ Subventions de fonctionnement (art. 43.04.1)	8.970.000	8.970.000
+ Subventions d'équipement (art. 63.01.2)	500.000	900.000

CHAPITRE IV.

Education physique — Sports — Vie en plein air — Infrastructure culturelle et sportive.

Le rapport de l'an dernier donnait, à propos de ce chapitre, de nombreux détails et considérations qui restent valables pour 1973.

Notamment quant au Fonds des Sports, son alimentation et son utilisation.

On se reportera, en outre, aux explications fournies à propos de ce chapitre dans l'exposé du Ministre de la Culture Française (Partie II du rapport) et aux réponses qu'il a fournies aux nombreuses questions des Commissaires à ce propos (Partie III du rapport).

CHAPITRE V.

Relations culturelles internationales.

En apparence, ces crédits sont en forte augmentation par rapport à ceux consacrés à ce même objet en 1972.

Mais ce n'est là qu'apparence car l'an dernier les dépenses consacrées à ces activités internationales figuraient pour la plupart au budget des affaires culturelles communes. On a scindé davantage cette année.

C'est ainsi que le montant total de la section V « Relations Culturelles internationales » est passé de 20.300.000 F à 58.900.000 F.

Le plus gros poste reste la subvention à l'Agence de Coopération Culturelle et technique qui passe d'ailleurs de 16 millions de F en 1972 à 23 millions de F en 1973 (art. 34.04). Autre crédit important, celui de l'art. 34.01 qui prévoit 11 millions de F pour des bourses d'études permettant aux étrangers d'accomplir, dans des institutions d'enseignement de langue française de Belgique, des études supérieures ou un séjour de recherches.

Le crédit (34.02) destiné à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française n'a pas varié, il est de 250.000 F.

Non plus que celui (34.03) destiné à une subvention au Conseil International de la langue française : 500.000 F en 1973 comme en 1972.

Il faut encore citer les 4.500.000 F de subventions pour la diffusion artistique, soit pour l'organisation en Belgique de festivals, concerts ou spectacles, soit pour l'organisation de tournées à l'étranger de théâtres, d'orchestres, de ballet et de groupements artistiques et culturels belges (33.76).

## DEUXIÈME PARTIE.

### Exposé du Ministre de la Culture Française.

#### 1. Enseignement artistique.

L'enseignement artistique relevant de la compétence du Ministère de la Culture française comprend dans notre pays — l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques et l'enseignement musical.

Comme dans plusieurs autres pays européens, le problème de l'enseignement de l'architecture est à l'ordre du jour.

Il présente plusieurs aspects:

Enseignement de type court ou de type long, compétences respectives des Ministres de l'Education Nationale et des Ministres de la Culture, et doit être envisagé dans la perspective européenne.

Les mesures à prendre dans ce domaine doivent permettre une reconnaissance internationale du diplôme et consolider ainsi l'application des directives de la Commission européenne sur la libre circulation des travailleurs.

Des contacts ont lieu actuellement entre les quatre Ministères concernés et ils déboucheront sur des propositions au Conseil des Ministres, propositions qui se situeront dans le cadre de l'application de la loi du 7 juillet 1970 sur l'enseignement supérieur.

Cette loi prévoit d'ailleurs que l'enseignement supérieur artistique doit être redéfini et adapté aux structures modernes.

La réorganisation est aussi à l'ordre du jour dans l'enseignement des arts plastiques et dans l'enseignement de la musique.

Dans l'enseignement musical, nous assistons à un puissant regain d'intérêt de la part des jeunes.

Nous comptons quelque 1.300 professeurs et 35.000 élèves.

L'enseignement subventionné (communal et libre) est en pleine expansion. Il a doublé sa population au cours des cinq dernières années.

Quelques données statistiques:

Dans l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques, la population n'augmente que faiblement.

La population est passée de 6.400 élèves en 1965 à 7.000 élèves en 1972.

Je voudrais signaler à cet égard que la Belgique est le pays de l'Europe où le nombre de diplômés en architecture est, relativement, de loin le plus élevé. Il y aurait donc, si la population scolaire s'accroissait fortement, de graves problèmes de débouchés.

Dans les Conservatoires Royaux (Liège, Mons et Bruxelles) la population est assez stable.

Elle s'est accrue de 6,5 % de 1965 à 1971.

Les crédits affectés à la rémunération du personnel de ces divers établissements de l'Etat sont passés de 60 millions de F en 1965 à 120 millions de F en 1972. L'accroissement cette année est de quelque 20.000.000 de F.

L'enseignement musical subventionné, officiel et libre, voit sa population passer de 20.000 en 1968 à 36.000 en 1972, soit une augmentation de 70 %.

Dans le même temps, les crédits sont passés de 87 millions de F à 183,5 millions de F pour atteindre, en 1973, 205 millions de F.

Cette augmentation spectaculaire est due à plusieurs facteurs, notamment :

— la programmation sociale, l'accroissement considérable du nombre d'élèves et l'augmentation corrélative du nombre d'enseignants, et le fait que la part d'intervention de l'Etat est passée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1969 de 75 à 100 %.

#### 2. Education permanente. — Jeunesse et loisirs.

L'action en faveur de l'éducation permanente sera poursuivie en 1973 (en dépit d'un accroissement relativement modeste des crédits = 5,64 %).

La famille, pour les plus privilégiés, le milieu scolaire jouent bien entendu un rôle important dans la formation culturelle des jeunes. Il est cependant indispensable que d'autres structures y participent. Il faut, pour démocratiser la Culture, en donner le goût à notre jeunesse.

Dans le domaine de la lecture publique, un effort particulier sera entrepris cette année; la plupart des crédits ont été sensiblement augmentés, ils doivent notamment permettre, en tant qu'initiative nouvelle, la mise en place d'un téléx pour accélérer et améliorer le prêt interbibliothèque et la réalisation d'une expérience de prêts de livres dans les centres de vacances pendant les mois d'été. Il y a aussi bien entendu le problème essentiel de la réforme de la loi Destrée de 1921. Aussi généreuse qu'ait pu être cette législation, elle doit être adaptée aux réalités actuelles.

La revision ne s'impose donc pas seulement dans la perspective de l'autonomie culturelle.

Le projet de décret sur les bibliothèques publiques est prêt. Des difficultés ont cependant surgi quant à la compétence du Conseil culturel d'imposer des obligations financières aux pouvoirs subordonnés. Il faudra, pour que ce Conseil puisse remplir sa mission, déposer un projet de loi.

Nous menons également une expérience de diffusion au profit des handicapés, ces déshérités de notre société.

Dans le domaine de la formation de cadres, la majoration des crédits enregistrée l'an dernier sera continuée cette année et cela aussi bien en faveur des initiatives prises par mon Département que celles réalisées à l'échelon national ou régional par les organisations d'éducation populaire et les mouvements de jeunes reconnus.

La culture ne peut être un ghetto, un monopole. Il doit exister un équilibre entre les initiatives de l'Etat et les autres.

J'espère pouvoir, l'an prochain, restructurer l'ensemble de notre système de formation de cadres à l'occasion de la mise en place progressive du Centre de Formation à l'Animation Socio-Culturelle (C.E.F.A.C.) dont je viens de prendre la décision de remettre en activité la Commission chargée d'en élaborer le projet. Elle est composée de représentants du Ministère, des provinces, du Conseil supérieur de l'Éducation populaire, du Conseil de la jeunesse et des mouvements volontaires.

En ce qui concerne les subventions aux mouvements d'éducation permanente, et aux organisations de jeunesse, les crédits prévus l'an dernier ont été maintenus tant pour les activités que pour l'intervention dans la rémunération de leurs animateurs.

La demande dans le domaine des Maisons de la Culture et des Foyers culturels se fait de plus en plus importante. Un réajustement de la réglementation en la matière s'impose afin de donner un meilleur impact à l'action culturelle menée au travers de ces institutions. Il est également indispensable d'assurer un contrôle de l'utilisation des subventions. Il en est de même pour la réglementation en matière de Maisons de Jeunes. La transformation prochaine des arrêtés royaux en décrets donnera l'occasion d'effectuer ces modifications.

Les subventions d'aménagement et d'équipement (art. 52.21 et 63.51) ont été réduites afin de faire porter l'effort du Département surtout sur les activités et manifestations socio-culturelles. En effet, les crédits d'aménagement des locaux devraient pouvoir être pris en charge par les pouvoirs organisateurs qu'ils soient privés ou publics.

Il importe également de souligner d'une part l'inscription d'un crédit pour la création d'un prix du jeu éducatif (à l'image des prix existant dans le domaine des bibliothèques publiques et de la jeunesse) et une augmentation assez sensible de la subvention de fonctionnement au Centre d'Action Culturelle de la Communauté d'Expression Française (C.A.C.E.F.) qui rend incontestablement de grands services au plan de l'action culturelle et de la documentation.

### 3. *Education physique, sports, vie en plein air.*

Il importe, dans le cadre d'une politique globale de la Culture, d'accorder la meilleure attention à *l'activité physique*. Celle-ci joue un rôle essentiel dans nos sociétés de sédentaires et il convient de veiller à l'équilibre de ce qui est accordé à la culture de l'esprit et aux activités sportives.

Les crédits qui visent à encourager cette activité physique figurent à la Section III du budget. Leur plus grande part est destinée à couvrir des dépenses de transfert. Leur augmentation est, à mon estime, tout à fait insuffisante.

Il importe de distinguer le sport pour tous et le sport d'élite.

Le sport pour tous s'exprime dans les centres sportifs, les fédérations nationales, les associations de jeunes et les mouvements d'adultes. L'activité de ces organisations est en pleine évolution et leur rôle dans le cadre de la politique du sport me paraît utile et cohérent.

Je tiens aussi à attirer votre attention sur le problème très important à mes yeux des plaines et installations de jeux et de sport. L'époque où la rue appartenait aux enfants est révolue; celle où leurs jeux trouveront un cadre adéquat tarde à se concrétiser et là où elle se concrétise, elle n'est pas suffisamment soutenue par manque de moyens financiers.

Je voudrais également parler du Fonds national des Sports au sein duquel se multiplient des actions s'adressant tout autant au sport pour tous qu'au sport d'élite.

L'activité des Centres sportifs d'Etat et le succès remporté par ceux-ci paraissent devoir être soulignés, tout comme l'effort particulier qui est mené pour motiver les jeunes âgés de 6 à 12 ans, les apprentis et les jeunes travailleurs. Je compte intensifier la politique menée en faveur des handicapés afin de créer au sein de notre société cette solidarité active dont ils ont tant besoin.

Nous ne pouvons pas négliger non plus l'aide apportée à nos élites sportives qui représentent notre nation dans le concert international. Dans ce domaine aussi, les discriminations sociales existent. Il suffit pour s'en persuader de considérer la composition

sociale de l'équipe qui nous a représentés aux derniers Jeux olympiques.

Dans les moyens à mettre en œuvre pour construire une politique culturelle, l'infrastructure occupe une place de choix.

Un plan d'équipement est mis au point et il est absolument essentiel de le mettre en application dès que possible.

Dans cet ordre d'idées, nous ne pouvons pas négliger l'action, les moyens et les besoins des autres pouvoirs et c'est la raison pour laquelle des accords ont été conclus ou le seront incessamment avec les Universités de Louvain, de Bruxelles, de Liège et de Mons, en vue de réaliser des installations communes intensément utilisées.

#### 4. Arts et lettres.

Je vais maintenant aborder la quatrième section de ce budget. Elle est consacrée aux Arts et Lettres.

Nous devons nous féliciter du dynamisme qui règne dans ce domaine. La poussée est forte dans le secteur cinéma.

Deux longs métrages (« Far West » de Jacques Brel et « Belle » d'André Delvaux) ont été sélectionnés pour le Festival de Cannes de 1973. C'est la première fois que de longs métrages belges sont élus. Ce sont deux œuvres à production majoritaire de notre Communauté, des films avec des paysages, des visages, et des techniciens de notre pays.

Ils ont été produits avec la collaboration du Ministère de la Culture française.

Le crédit prévu à l'article 12.24 (Promotion du film) n'est pas modifié cette année pour raison budgétaire. J'ai par contre prévu de porter de 250 à 400.000 F l'art. 33.20 « Prix du scénario du film » pour stimuler les initiatives d'écriture du scénario où nous constatons encore trop de faiblesses.

En matière *théâtrale*, les théâtres agréés poursuivent leurs missions dans des conditions plus difficiles; le crédit (35 millions de F) n'est pas augmenté. L'arrêté royal qui règle ces subventions date de 1957; il a été quelques fois modifié depuis lors et, pour la dernière fois, par un arrêté royal du 13 octobre 1972. Cette matière doit faire l'objet d'un réexamen complet en concertation large et approfondie avec les milieux intéressés : direction des théâtres, comédiens, artistes du spectacle, critique, etc.

La subvention en faveur des troupes permanentes (art. 32.03), non modifiée également, fait l'objet des mêmes observations.

Le Théâtre national poursuit sa mission de création, diffusion et animation — notamment par des semaines de fêtes. J'ai eu l'occasion d'aller l'applaudir à Ath et à Seraing et j'ai

été particulièrement frappé par les débats qui ont clôturé ces semaines de fête. Il s'agit là, je crois, d'une expérience de décentralisation qu'il faut poursuivre.

Je voudrais stimuler ici aussi comme en cinéma, comme en matière littéraire ou musicale, les essais dans le domaine du langage théâtral et spécialement les expériences et recherches sur le spectacle, les acteurs, le lieu du spectacle et la recherche de *nouveaux publics ou de publics plus participants, moins passifs*.

Dans cet esprit, l'article 32.10 rassemble *toutes* ces expérimentations, où qu'elles aient lieu et pas seulement celles localisées en un espace qui serait dit celui du « Théâtre expérimental ». Je crains en effet qu'en liant le théâtre expérimental à une salle, à une troupe, on en rétrécisse l'idée.

En matière de *littérature*, je développe au maximum, en travaillant *la sélection* des activités, l'aide à la création et à l'édition mais nos moyens sont réduits.

Notre pays a pris ces dernières années une place importante dans le domaine de l'édition de luxe. Celle-ci n'est malheureusement pas accessible à la majorité des lecteurs en raison de son prix. Je souhaite stimuler l'édition populaire sans négliger l'autre.

#### 5. Protection du Patrimoine culturel immobilier et des Sites.

Je voudrais également, toujours dans le cadre de cette section du budget, dire quelques mots de la protection du Patrimoine culturel immobilier et de la sauvegarde des sites de notre pays.

Nous abordons dans ce domaine la préparation d'une manifestation internationale de grande envergure à laquelle je désire donner un relief tout particulier : l'année européenne du patrimoine architectural qui sera organisée en 1975 sous l'égide du Conseil de l'Europe et dont la conférence de lancement se tiendra cet été à Zurich.

Le Prince Albert nous a fait le grand honneur d'accepter de présider le Comité national qui est actuellement en voie de constitution.

A l'occasion de cette manifestation, « des réalisations exemplaires » sont entreprises dans les pays participants. Nous avons choisi du côté wallon Namur et Tournai. Des restaurations sont en cours dans ces deux villes. Mon collègue de la Culture néerlandaise et des Affaires flamandes a choisi Bruges et Louvain. La correspondance des choix me paraît devoir être soulignée. Il s'agit de villes sociologiquement assez proches.

Parallèlement à la préparation de cette grande manifestation, un décret est à l'étude qui doit remplacer la loi de 1931. Sa nécessité

ne provient pas seulement de la structure de nos nouvelles institutions. Depuis 1931, les idées en la matière ont évolué et, à l'usage, la loi a révélé des faiblesses et des lacunes que j'entends corriger.

La matière est cependant extrêmement complexe car elle voisine celle, qui n'est pas de ma compétence, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Des contacts ont été repris à cet égard avec les Travaux publics.

Quoi qu'il en soit, j'ai le ferme désir d'aboutir à améliorer la réglementation actuelle.

Je crois aussi indispensable de définir — en étroite collaboration avec la Commission royale des Monuments et des Sites — une politique précise dans le domaine des classement-.

#### 6. Organismes musicaux — Art lyrique

Je ne veux pas taire, Messieurs les Commissaires, dans un autre ordre d'idée, les difficultés que connaissent les grands organismes musicaux et l'art lyrique en Wallonie. Il s'agit de l'Opéra, du Ballet, de l'Orchestre et de l'Opérette de Wallonie et de l'Orchestre de Liège.

Je suis conscient de l'insuffisance des crédits qui leur sont destinés et déplore les discriminations dont souffrent ces organismes par rapport, entre autres, au T.R.M. et à l'O.N.B.

Une solution doit être trouvée, je la cherche. Des contacts ont été noués au niveau de mon Cabinet après que j'eus rencontré personnellement leurs dirigeants. Des rationalisations importantes, l'élimination de doubles emplois doivent intervenir.

Je désire également évoquer ici la Commission culturelle de Bruxelles.

L'article 43.21 de la Section IV lui est consacré. Cette Commission, créée en application de la loi sur les agglomérations et fédérations de communes, a vu le jour à la fin de l'année dernière. Son insertion dans notre vie publique n'est pas sans soulever certaines difficultés mais je tiens à dire devant vous que je mettrai tout en œuvre pour assurer son fonctionnement normal.

Au plan budgétaire, je suis conscient de l'insuffisance du crédit qui lui est alloué et de la nécessité de lui fournir des moyens d'action correspondants à la tâche que lui a confiée le législateur.

#### 7. Fondation culturelle Solvay de La Hulpe.

Vous avez remarqué la présence au sein de cette quatrième section d'un article nouveau : l'article 33.24.

Il est destiné à couvrir les charges de la Donation faite à l'Etat par le Comte Ernest John Solvay de La Hulpe. Il y a mis comme

condition que ce domaine et le château qu'il comprend soient utilisés à des fins culturelles. Sa volonté sera bien entendu respectée. J'étudie actuellement les modalités de sa mise en œuvre. Il m'est apparu indispensable, à cause même des charges prévues par le donateur, de confier la gestion de ce domaine à une A.S.B.L. Elle sera créée dans quelques jours et portera le nom de «Fondation culturelle Solvay de La Hulpe».

Le crédit de l'article 33.24 est destiné à l'entretien du domaine et au paiement du personnel dont le Comte Solvay a prévu la reprise par l'Etat.

#### 8. Relations culturelles internationales.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner au début de cet exposé, les crédits de la section destinée aux *Relations culturelles internationales* triplent de 1972 à 1973.

Cette évolution n'est évidemment pas le reflet de la croissance interne des crédits de cette section. Elle résulte de nombreux transferts en provenance du budget des Affaires culturelles communes au sein duquel ces crédits étaient d'ailleurs déjà scindés en deux littéras consacrés à chacun des secteurs (français et néerlandais).

Le poste principal de cette section (23 millions de F sur un total de 60 millions de F) est représenté par notre cotisation à l'Agence de coopération culturelle et technique. Elle augmente de 7 millions de F tandis que d'autre part un crédit de 5 millions de F est prévu pour l'organisation, dont le Gouvernement belge est chargé, en 1973, de la Conférence générale de cette Agence. Elle coïncidera avec la semaine de la francité qui se tiendra à Liège.

Pour le surplus, la plupart des crédits de cette section restent inchangés.

#### 9. Organismes d'intérêt public — R.T.B.

Le Gouvernement a veillé à ce que le crédit mis à la disposition du Conseil culturel soit établi en tenant compte d'une dotation égale à chacun des instituts R.T.B.-B.R.T.

En effet, le nombre d'auditeurs et de télé-spectateurs dans chacune des deux Communautés n'est pas un critère équitable. Ce qui incombe à la R.T.B. comme à la B.R.T., c'est d'assurer le service public de la radio-télévision.

Si l'on peut supposer que le nombre des auditeurs et téléspectateurs francophones est inférieur à celui des néerlandophones, il est certain aussi que la couverture parfaite des régions francophones et particulièrement de la Wallonie par les émetteurs de radio et par les

émetteurs de télévision (noir et blanc et couleur) sera sensiblement plus onéreuse qu'en région flamande, en raison du nombre et de la qualification des équipements qu'impose le relief de l'Est et du Sud du pays.

En matière de dépenses de personnel, il a évidemment fallu tenir compte de la réforme du statut pécuniaire des agents de la R.T.B. qui a affecté le traitement et les charges sociales des agents en service. Ces dépenses de personnel, qui font partie de ce que l'on pourrait appeler le budget de reconduction, par opposition aux initiatives nouvelles, ont subi de ce fait une majoration de 20 % environ par rapport à 1972.

Il faut d'autre part tenir compte que pour 1973, des crédits ont été transférés du budget de l'institut des services communs au budget de l'institut des émissions françaises. Il s'agit notamment du transfert du secrétariat de l'institut et de la rédaction française des Emissions mondiales.

Le problème global de l'Institut commun devra être posé devant les commissions compétentes du Conseil culturel et du Parlement au moment du dépôt simultané des projets de décret et de loi.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, ils devraient en principe être plafonnés aux crédits attribués en 1972. Toutefois des dépenses supplémentaires sont venues affecter certains crédits de 1972 dans des proportions importantes. C'est le cas notamment :

- a) des augmentations des tarifs postaux et de téléphone,
- b) celles des frais de lignes internationales,
- c) ou encore des frais d'entretien, entraînés par l'occupation progressive des locaux de la Cité.

Globalement l'augmentation de ces dépenses de fonctionnement a été limitée à moins de 5 % par rapport au montant correspondant en 1972.

Parmi les initiatives nouvelles, il convient de citer notamment : l'augmentation de la part des heures d'émissions en couleurs; le développement de la décentralisation en radio; l'extension des émissions d'éducation permanente et l'élargissement des cadres du personnel pour faire place aux besoins actuels et aux initiatives nouvelles.

Il n'a malheureusement pas été possible, pour des raisons budgétaires, de permettre à la R.T.B. de réaliser tout ce qui eût été souhaitable.

Je voudrais pour terminer, vous faire part de ma préoccupation devant la croissance de la

part du budget de la R.T.B., qui est absorbée par les dépenses de personnel, techniques et d'entretien au préjudice de celle que l'on peut dégager en faveur de la production. C'est un problème très grave car il compromet la qualité des émissions de notre institut et sa capacité d'accueil de jeunes talents.

## TROISIEME PARTIE.

### Questions et Réponses.

Dans toute la mesure du possible les questions seront groupées suivant les sections du Budget.

Toutefois, le Ministre a entendu répondre d'abord à des questions qu'il a considérées comme «générales» et qui sont traitées ici en premier lieu.

#### A. Questions générales.

##### a) Saupoudrage.

Question.

Un membre remarque que le Ministre doit essayer de borner son action aux domaines essentiels. Ceci n'est pas toujours facile, mais dans la mesure du possible, il faut éviter le saupoudrage.

Réponse.

La remarque me paraît particulièrement importante.

Je suis en effet frappé par la multitude de petites interventions qui forment l'action de ce Département. On a parfois l'impression qu'il n'existe pas de fil conducteur, pas de politique.

Je crois qu'il faut concentrer ses efforts dans les domaines qui nous paraissent essentiels et débarrasser le Département de multiples interventions dont l'opportunité n'est pas toujours évidente.

Il ne faut cependant pas perdre de vue, en s'attendant à ce travail de clarification et d'élagage, que ce Département doit être à même de soutenir les initiatives intéressantes qui peuvent surgir et qu'il faut également éviter que quelques grands organismes puissants n'absorbent une trop grande part du budget. Il faut d'autre part rendre conscients les pouvoirs locaux du rôle qu'ils ont à jouer en matière culturelle.

Nous traversons actuellement une période budgétaire difficile. Elle permet de s'apercevoir qu'on n'a pas les moyens de faire vivre tout ce que l'on crée.

b) *Inscriptions budgétaires du 19 décembre 1972.*

Question.

Quel est le sort fait, dans le budget pour 1973, aux inscriptions budgétaires votées par le Conseil culturel le 19 décembre 1972, et particulièrement :

- article 63.02 : Subvention à la ville de Charleroi destinée à l'acquisition d'un terrain en vue de l'implantation d'un centre de radio-TV (12.000.000 de F);
- article 63.03 : Subvention à la commune de Seraing destinée à l'acquisition de bâtiments appartenant aux cristalleries du Val Saint-Lambert, en vue de les affecter à des fins culturelles (4.000.000 de F);
- article 33.06 : Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie;
- article 33.22 : Subvention à l'A.S.B.L. «Les Manifestations liégeoises» (5.000.000 de F);
- article 43.02 : Subvention à la Commission culturelle de Bruxelles (16.772.000 F);
- article 02.01 : Dotation aux Instituts de la R.T.B. ?

Réponse.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre en séance publique à un aspect de cette question à l'occasion d'une demande d'explications.

Je n'y reviendrai pas en détail.

Je rappellerai simplement que le Gouvernement a pris la décision de ne pas sanctionner les propositions de décrets pris par le Conseil culturel, dans les circonstances que l'on sait, le 19 décembre, et que les crédits affectés alors sont supprimés par le feuillet d'ajustement du budget de 1972.

En ce qui concerne la R.T.B., le crédit prévu pour l'acquisition de terrains à Charleroi n'a pu être confirmé dans le budget de 1973.

Toutefois, ceci ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la politique de décentralisation. La décentralisation TV se fera dans une première phase dans les locaux de la Bourse de Charleroi moyennant certains aménagements.

En ce qui concerne le Val Saint-Lambert, j'ai eu l'occasion de m'y rendre il y a peu à l'occasion d'une séance d'information sur l'intercommunale Intercoval. J'ai pu y annoncer que le dossier de classement, entamé il y a vingt ans, était sur le point d'aboutir et que mon Département interviendrait en premier lieu dans les restaurations et ensuite dans les activités spécifiques qui seraient organisées, pour autant qu'elles constituent des activités réglementairement subsidiées.

Je ne parlerai pas maintenant de la Commission culturelle française de Bruxelles ni de l'aide à l'A.S.B.L. «Les Manifestations liégeoises» dont j'aurai l'occasion de vous entretenir ultérieurement.

c) *Transferts de crédits.*

Question.

La structure du budget pour 1973 est fortement marquée par des transferts importants en provenance du budget des Affaires communes. Notre Commission devrait disposer d'un relevé détaillé de ces transferts. En outre, quelles sont les raisons qui justifient ces transferts pour 1973 ? Cette politique se poursuivra-t-elle au cours des années suivantes ?

Réponse.

Il est exact que les transferts du budget des Affaires culturelles communes sont intervenus cette année.

Ils sont repérables sans aucune difficulté car ils sont chaque fois signalés par un renvoi en bas de page.

Ils concernent presque exclusivement la section V. — Relations culturelles internationales où ces crédits étaient en majorité déjà scindés et ventilés par communauté antérieurement, dans le budget commun.

Ils s'élevaient en 1972 — au moment où ils étaient inscrits au budget commun — à  $\pm 30$  millions de F. Ces transferts ont été effectués car ils couvraient des activités nettement dissociées.

J'ai déjà eu l'occasion de dire — lors de la discussion du budget des Affaires culturelles communes — que je n'avais pas d'attitude dogmatique en la matière.

Quand le transfert d'un crédit semble préférable, je suis en principe favorable à ce qu'il intervienne. ce qui a pour effet d'accroître, ne l'oublions pas, l'autonomie culturelle et dès lors le pouvoir du Conseil culturel.

Je voudrais enfin rassurer Messieurs les Commissaires sur l'effet budgétaire de ces transferts : la section V appartient à la partie III. *Autres dépenses culturelles* dont la répartition entre les Communautés est paritaire comme l'étaient ces crédits quand ils figuraient au budget commun.

d) *Infrastructure culturelle et sportive.*

1. Crédits

Question.

Deux membres posent la question, sous des formes différentes, du transfert au Ministère de

la Culture des crédits précédemment prévus dans d'autres budgets, notamment les Travaux publics et la Santé publique, pour l'infrastructure sportive.

*Réponse.*

L'accord de Gouvernement prévoit le regroupement au Ministère de la Culture des crédits culturels et sportifs de gestion et d'infrastructure.

Actuellement, ces crédits sont dispersés dans divers budgets : celui de la Culture française où sont prévus des crédits pour la construction et l'aménagement de bâtiments destinés aux centres de jeunesse et de loisirs et aux centres sportifs d'Etat; celui de la Santé publique où figure un article destiné aux plaines de jeux, aux bassins de natation et à diverses autres infrastructures; au budget des Travaux publics enfin où figurent des crédits qui prennent en charge les travaux que l'on qualifie de subsidiaires car ils concernent les installations qui sont la propriété d'autres pouvoirs que l'Etat et qui servent à la construction ou à l'aménagement des bibliothèques, des centres culturels, des musées, de monuments civils ou religieux.

Tous ces crédits devraient donc, cela me paraît tout à fait logique, être transférés au budget de la Culture.

Ce transfert n'a pas encore eu lieu. Il interviendra probablement à partir du budget de 1974.

## 2. Donation Solvay de La Hulpe.

*Question.*

Qu'est-ce que cette «Donation Solvay de La Hulpe»? Quand a-t-elle été faite et acceptée? Par qui? A quelles conditions? Quel est exactement le budget prévu à ce propos pour 1972 et 1973? Quelles sont les estimations pour les prochaines années? Sur quelle commune le domaine est-il situé?

On a prévu 8 millions d'intervention pour la fondation Solvay. A qui? A combien de personnes cette fondation va-t-elle servir? Est-on obligé de garder cette belle fortune immobilière? Ne peut-on pas la convertir en centre d'animation culturelle, en financement d'éducation populaire, en soutien donné à la création artistique dans tous les domaines?

*Réponse.*

Il s'agit d'une importante donation faite à l'Etat, au profit de la Culture française, par le comte Ernest-John Solvay.

Cette donation, qui résulte d'un acte du 4 janvier 1968, a été acceptée par un arrêté

royal du 15 janvier 1968. Le donateur ayant toutefois formulé une réserve d'usufruit à son profit, l'Etat n'est devenu propriétaire du domaine qu'au moment du décès du comte Solvay, le 17 octobre 1972.

Le domaine s'étend sur une superficie de 220 ha. Il est situé sur la commune de La Hulpe. Il comporte :

- le domaine que l'on pourrait appeler «naturel» avec ses étangs, parcs, pelouses, prés et vergers, bois et sapinières;
- le château avec son mobilier;
- les dépendances qui comprennent : une villa, une ferme, des maisons, garages et ateliers, un potager avec serres et une orangerie.

Tous les biens immobiliers et mobiliers faisant partie de la donation sont dans un état impeccable.

L'acceptation de cette donation par l'Etat impose à celui-ci de respecter les conditions suivantes imposées par le donateur :

1. affecter l'ensemble des biens donnés à des buts culturels, ceux-ci étant déterminés par le Roi, sur la proposition du Ministre de la Culture française;

2. maintenir dans leur intégrité le domaine de La Hulpe et tous les biens qui le composent, et conserver, tant à cet ensemble qu'à chacun de ses éléments, son caractère actuel. Le donateur n'exclut cependant pas l'utilisation lucrative de certaines parcelles accessoires ou dépendances;

3. reprendre, à charge de l'Etat, le personnel affecté à l'entretien du domaine et du château, ainsi que la charge des pensions bénévoles payées par le donateur aux personnes ayant été affectées à l'entretien de ces biens.

Les charges résultant de l'entretien du domaine et du château et de la rémunération du personnel m'ont amené à prévoir un crédit de 8.530.000 F au projet de budget de l'exercice 1973.

Un projet d'arrêté royal relatif à l'affectation et à la gestion de la Donation Solvay de La Hulpe vient d'être pris.

Il ne définit toutefois pas encore très exactement l'affectation future du Domaine.

Quoi qu'il en soit, et je répons ici à la crainte formulée par certains, j'ai l'intention d'utiliser pleinement cet instrument culturel incomparable et de le mettre véritablement au service de notre Communauté; mais qu'il ne me paraît pas du tout souhaitable ni même envisageable de ne pas honorer, en donnant au domaine une vocation utile, la volonté du donateur et sa générosité.

Sur le plan budgétaire, un crédit de 983.000 F avait été inscrit en 1972, pour couvrir

certaines dépenses inévitables des derniers mois de cette année. En 1973, le crédit inscrit à l'article 33.24 s'élève à 8.530.000 F destinés presque exclusivement à couvrir les dépenses de personnel.

Je ne crois pas qu'il faille craindre de fortes augmentations de crédits dans les années prochaines.

Au contraire, le produit de certaines locations qui sont permises pourrait venir en réduire la charge budgétaire actuellement assez lourde.

### 3. *Château de Seneffe.*

Question.

Le château de Seneffe semble être réduit à la portion congrue; un membre s'interroge sur les motifs de ces réductions de crédits.

En ce qui concerne le château de Seneffe, un autre membre constate, comme l'intervenant précédent, que les dépenses sont réduites et il se demande si cette réduction est la conséquence des crédits nouveaux inscrits en faveur du domaine Solvay de La Hulpe.

Il insiste sur la nécessité de créer un véritable centre culturel dans le Brabant wallon.

Enfin un troisième membre se demande quel est le programme des travaux pour 1973 du château de Seneffe.

Réponse.

Les membres qui m'ont interrogé en ce qui concerne le château de Seneffe ont remarqué que les crédits qui sont prévus pour ce château ont été réduits par rapport à l'année précédente et sont très modestes.

Un membre s'est demandé si la réduction était la conséquence des crédits nouveaux inscrits en faveur du domaine Solvay de La Hulpe.

Je voudrais dire en premier lieu qu'à l'heure actuelle, l'effort principal porte sur la restauration du château et que cette restauration se fait à l'intervention des Travaux publics et à charge des crédits figurant à ce budget.

Le programme de cette année comprend la restauration complète de la conciergerie et celle des toitures du Petit Théâtre qui est un bâtiment isolé dans le parc.

L'an prochain commencera la restauration du château lui-même et notamment celle de ses deux admirables galeries.

Un des intervenants a eu raison d'établir des relations entre Seneffe et La Hulpe et ceci va

me permettre d'évoquer brièvement l'affectation de ce domaine.

Il est exact en effet que le problème de Seneffe se pose quelque peu différemment maintenant que l'Etat possède à La Hulpe un château et des bâtiments à vocations multiples.

Je suis en train d'examiner l'affectation, que je voudrais nettement différenciée, de ces deux châteaux.

Je prendrai à cet égard très prochainement une décision après consultation des milieux intéressés.

Je voudrais, pour terminer, insister sur le fait que les réductions de crédits intervenues ne seront pas préjudiciables à l'avenir, que je crois devoir être régional, de Seneffe.

### e) *Disparité de crédits entre Communautés.*

Question.

Un membre demande au Ministre des explications sur la répartition entre les Communautés des budgets d'infrastructures culturelle et sportive. Selon des informations en sa possession, il apparaît qu'il existe une nette disparité entre les deux Communautés. Ce membre demande comment on arrive à de telles discordances.

Réponse.

Le Ministre ne désire pas citer de chiffres car tous les renseignements ne lui ont pas encore été communiqués par ses collègues.

Il apparaît cependant d'après les informations en sa possession que la part de ces crédits non scindés mis à la disposition de Bruxelles et de la Wallonie est largement inférieure à celle qui est attribuée à la Flandre.

Sans vouloir se perdre en conjectures sur les raisons probablement multiples de ce phénomène, ce qui paraît essentiel au Ministre, c'est de pouvoir garantir à notre Communauté que, grâce aux transferts de crédits, elle ne sera plus défavorisée en ce domaine à l'avenir.

Il faudra sans doute examiner quelles solutions appropriées il faut apporter aux séquelles du passé.

Le Ministre s'attellera, lorsque ces matières seront de sa compétence, à définir des modes de gestion et d'octroi de subsides aussi simples et rapides que possible.

Il est, en effet, conscient de la difficulté pour les personnes ou les pouvoirs subsidiés de faire aboutir un dossier et de concrétiser un projet.

f) *Aide aux artistes.*

Question.

Un membre déclare :

«La culture, c'est quand même pour une part importante les écrivains et les artistes. Quelles miettes leur reviennent dans les 2.200 millions de F du budget présenté ?»

Réponse.

La culture, cela est évident, est pour une part très importante «les écrivains et les artistes.»

Prenons les artistes en général.

Je pense que mon département exerce une fonction de stimulation à la création artistique dans tous les domaines, dans le domaine littéraire, dans celui des arts plastiques, de la musique, de la création par le film, du théâtre, etc.

Une part très importante du budget du département de la Culture Française est dévolue au soutien de ces activités pour le plus grand avantage de notre Communauté.

Mais je pense que l'honorable membre parle particulièrement des écrivains et des artistes des arts plastiques, peintres et sculpteurs.

Il existe plusieurs manières d'aider ces artistes selon nos lois et nos réglementations en vigueur. Par exemple, par l'acquisition de livres d'auteurs, particulièrement d'auteurs belges.

Un montant de 2.500.000 F est prévu pour le budget 1973 à cet effet.

3.350.000 F sont prévus au titre de subvention et bourses aux artistes et associations en faveur des arts plastiques.

Les subventions et bourses aux écrivains et organismes littéraires sont inscrites pour un montant de 3.000.000 de F.

Les Lettres wallonnes sont subventionnées pour 350.000 F, etc. Un crédit de 3.750.000 F permet l'acquisition d'œuvres d'art, sur la recommandation de la Commission Consultative pour les arts plastiques.

Si l'honorable membre de l'assemblée le souhaite, je ferai à son intention un inventaire complet et détaillé de tous les articles du Budget des Affaires Culturelles, spécialement affectés à l'aide aux écrivains et aux artistes des arts plastiques.

Je lui demanderai de préciser ce qu'il souhaite exactement obtenir comme informations.

En manière de conclusion, je dirai cependant que cette aide me paraît beaucoup trop réduite,

mais que nous devons faire face dans notre département de la Culture à de très nombreux besoins.

Je n'oublie pas ceux auxquels fait référence Monsieur le commissaire et je le prie de croire que j'y suis d'une extrême attention.

## B. Enseignement artistique.

a) *Création d'établissements d'enseignement.*  
— *Crédits 1972.*

Question.

a) L'article 11.03.4 concerne les établissements d'enseignement musical de l'Etat à horaire réduit.

L'inscription est de 2.051.000 F.

La justification : création de 5 académies d'Etat au 1<sup>er</sup> septembre 1973. Or le budget pour 1972 réservait 400.000 F pour la création d'établissements au 1<sup>er</sup> septembre 1972.

Un membre demande :

A quoi cette somme a-t-elle dès lors servi ?

Quelle est l'évolution prévue pour 1974 ?

b) L'article 11.03.5 concerne les établissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat à horaire réduit.

L'inscription est ici de 2.104.175 F.

La justification est la création de 3 établissements au 1<sup>er</sup> septembre 1973. Mêmes remarques, mêmes questions.

c) L'article 11.03.6 concerne les établissements d'enseignement de l'Etat de la danse.

Le crédit est de 500.000 F.

Justification : créations au 1<sup>er</sup> septembre 1973 d'une école de danse.

Mêmes remarques, mêmes questions.

Réponse.

a) En ce qui concerne la création de 5 académies d'Etat au 1<sup>er</sup> septembre 1973, il n'est que d'observer la carte des implantations actuelles pour se rendre compte du vide existant dans la région située au sud d'une ligne passant par Beaumont-Dinant et Malmédy. Ces créations étaient prévues pour pallier la carence des pouvoirs locaux.

b) Le budget pour 1972 réservait 400.000 F pour la création d'établissements au 1<sup>er</sup> septembre 1972.

Cette somme est tombée en annulation car il n'y eut aucune création à cette date.

*Cependant, nous devons renoncer aux créations nouvelles étant donné les restrictions budgétaires importantes qui nous sont imposées.*

b) *Création d'établissements d'enseignement.*  
— *Politique du Ministre.*

Question.

En ce qui concerne l'enseignement musical, un membre constate que la Culture néerlandaise multiplie les créations d'établissements, ouvrant ainsi la voie à des subsides de fonctionnement de plus en plus importants.

Dans le même temps la création d'établissements, francophones, n'adopte pas le même rythme, de sorte que le fossé s'accroît, au niveau des subsides nécessaires à l'une et l'autre des communautés.

Il demande au Ministre de préciser sa position à cet égard.

Réponse.

Des établissements ont été créés au cours des cinq dernières années par le Ministre de la Culture néerlandaise, notamment dans l'agglomération bruxelloise avec sections décentralisées dans les communes périphériques, et deux autres en Flandre : une à Gand et une à Anvers.

Dans mon secteur, la création de cinq académies de musique a été envisagée.

Cependant, nous devons renoncer aux créations nouvelles étant donné les restrictions budgétaires importantes qui nous sont imposées.

Le principe de ces créations n'est pas abandonné mais elles ne sont pas réalisables cette année.

J'ai d'autre part évoqué avec mon Collègue de la Culture néerlandaise et des Affaires flamandes le problème soulevé par l'honorable membre afin d'aboutir, non à une égalisation des efforts, ce qui serait contraire à l'autonomie culturelle, mais à une certaine proportionnalité de ceux-ci.

c) *Acquisition pour académies du secteur libre.*

Question.

L'article 64.01.1 prévoit une somme de 300.000 F pour la contribution aux acquisitions des Ecoles de musique de l'enseignement libre.

Un membre demande à quel titre l'Etat intervient.

Réponse.

Sur base de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 interprétatif des articles 34 et 37 de la loi du 29 mai 1959.

Si apparemment les écoles de musique sont exclues de cette loi il résulte des amendes parlementaires que cette exclusion concerne les écoles de seconde catégorie et non les académies; ce sont ces dernières qui sont visées par l'article précité, la terminologie employée ici étant incorrecte.

## C Promotion des Beaux-Arts.

a) *Théâtre.*

1. Subventions - Versements tardifs.

Question

Un membre constate qu'à plusieurs reprises de nombreuses compagnies théâtrales recevant des subsides de votre Département sur base de l'article 32.03 de la Section IV - 1. (subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires), se sont plaintes de ne recevoir les subsides promis qu'avec de considérables retards.

Ainsi, pour la saison s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973, un théâtre de décentralisation situé en Wallonie a reçu deux promesses de subsides : l'une de 500.000 F en octobre 1972, l'autre de 400.000 F en janvier 1973. Les subventions effectivement versées se montent à 100.000 F, reçues par cette compagnie le 22 décembre 1972.

800.000 F restent donc encore à recevoir.

Une autre compagnie située à Bruxelles, à qui il a été formellement promis une subvention de 750.000 F pour la saison 1972-1973, n'a reçu à ce jour que 100.000 F.

Ce membre constate par ailleurs — et cela a figuré dans tous les journaux — que le Théâtre d'Art est au bord de la faillite non pas tellement parce que le déficit est important mais bien parce que les subsides de l'Etat sont, ici encore, versés avec un énorme retard.

Cette situation met les théâtres dans l'obligation d'emprunter en banque sur base d'une lettre de crédit du département de la Culture. Cette situation n'est pas saine et engendre au surplus de considérables dépenses en intérêts bancaires.

Monsieur le Ministre pourrait-il me dire quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour rapprocher, le plus possible, la décision d'octroi de subsides de leur versement effectif.

Puisqu'il semble que l'accumulation des contrôles freine considérablement la procédure, Monsieur le Ministre pourrait-il également exposer la mesure qu'il compte prendre pour simplifier les modalités.

Réponse.

1. Pour les activités de la saison 1972-1973, chaque théâtre a reçu deux versements de 100.000 F, l'un en décembre 1972 (budget 1972) et l'autre en mars 1973 (budget 1973), soit un minimum de 200.000 F.

L'octroi des subventions dont le montant ne dépasse pas 100.000 F ne doit pas recevoir l'approbation de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, et la liquidation est relativement rapide.

2. Les deux tranches semestrielles dépassant le montant de 100.000 F doivent recevoir l'approbation mentionnée plus haut, ce qui retarde évidemment la mise en liquidation.

3. Pour le Théâtre d'Art, *a.s.b.l.*, le Département accorde une aide au moins équivalente à celle octroyée au Théâtre de l'Ancre, au Théâtre du Parvis et au Théâtre de l'Esprit Frappeur.

Les difficultés du Théâtre d'Art résultent notamment des faits suivants :

a) Les représentations organisées par le Théâtre n'attirent souvent qu'un petit nombre de spectateurs payants, d'où recettes réduites (exemple : Palais des Beaux-Arts à Bruxelles - du 9 au 18 novembre 1972 : 5 représentations. Recettes totales « spectateurs » : 8.496 F;

b) La vente des représentations, en décentralisation, n'est généralement réalisable qu'à

la condition que le Département intervienne également pour l'achat. Cette intervention se situe en dehors de la subvention globale octroyée pour les activités de la saison;

c) La direction n'est pas en mesure, actuellement, de s'assurer une clientèle lui permettant de donner 20 à 30 représentations de ses productions ( $\pm$  5 spectacles).

Pour être viable, le théâtre devrait réduire le nombre de ses productions à 3 spectacles et en assurer la diffusion la plus large avec un minimum de 20/25 représentations par spectacle.

Pour la saison 1973-1974, la direction a fait connaître ses prévisions de dépenses, (total : 2.349.000 F), sans estimation des recettes. Avec une subvention de 1.200.000 F, une recette moyenne de 20.000 F par représentation (20 représentations de 3 spectacles) et une réduction normale des frais fixes (total : 948.000 F), le compte de gestion présenterait un excédent de recettes qui permettrait d'apurer la perte actuelle, au moins partiellement.

2. Promotion du Théâtre.

Question.

Quelle a été, demande un membre, l'affectation du crédit, article 12.29 pour les trois dernières années ?

Réponse.

Bénéficiaires	1972	1971	1970
Centre d'Action Culturelle de la province de Namur.			
1. Festival de Théâtre de Dinant . . . . .	250.000	250.000	250.000
2. Maison de la Culture à Namur . . . . .	—	—	20.000
Centre Culturel ITINERA, à Herbeumont . . . . .	—	—	20.000
Centre Culturel et Artistique à Ottignies . . . . .	—	—	20.000
Commission Culturelle à Bastogne . . . . .	—	—	20.000
Commission Culturelle à Bomal-sur-Ourthe . . . . .	—	—	20.000
Spectacle « Les 4 Saisons de P. Brueghel », à Bruxelles . . . . .	—	—	250.000
« Année des Châteaux » 1971			
Festival de Poésie médiévale . . . . .	—	165.000	—
Spectacle de Poésie . . . . .	—	65.000	—
Cycle de représentations théâtrales . . . . .	—	120.000	—
« Année des Châteaux » 1972			
Cycle de représentations théâtrales . . . . .	300.000	—	—
Centre d'Emulation de Welkenraedt (Festival de théâtre) . . . . .	50.000	—	—
	600.000	600.000	600.000

### 3. Théâtre expérimental. — Théâtre de Poche.

#### Questions.

A propos des articles 32.08 et 32.10, un membre pose les questions suivantes :

1. Depuis quand une inscription figure-t-elle au budget en faveur du Théâtre expérimental, quel en a été le montant, quels en ont été les bénéficiaires ?

2. Quelle est la situation financière du Théâtre de Poche à l'heure actuelle ?

3. Quelles sont les intentions du Ministre en ce domaine ?

4. Quelles sont les intentions de la Commission culturelle de l'Agglomération bruxelloise ?

Un autre membre exprime les réserves les plus nettes à ce sujet. Il pense qu'il faut peut-être attribuer le monopole de l'expérimentation à un théâtre et ne pas permettre à toutes les troupes de se lancer dans ce domaine qui est un secteur particulièrement difficile.

Un troisième commissaire s'intéresse au sort du Théâtre de Poche qui perd sa qualité de théâtre expérimental, puisque des crédits parallèles sont prévus pour ce type d'activité. Il constate également que le montant du subside alloué à ce théâtre est en recul de 500.000 F.

#### Réponse.

I. 1. L'inscription « Subvention au Théâtre expérimental — Théâtre de Poche » figure au budget depuis l'exercice 1970.

#### 2. Crédits :

1970 : 4.500.000 F.  
1971 : 5.500.000 F.  
1972 : 5.500.000 F.  
1973 : 5.000.000 F.

3. *Bénéficiaire* : Le Théâtre expérimental de Belgique — Théâtre de Poche à Bruxelles.

II. La situation financière du Théâtre de Poche est satisfaisante, à l'heure actuelle. L'amélioration résulte notamment de la réduction des activités, *imposées par le Département*, afin de réaliser l'apurement des pertes antérieures. Quelques difficultés subsistent néanmoins.

De plus, l'état de la trésorerie impose le recours aux avances bancaires. Il en résulte d'importantes charges financières.

L'inscription budgétaire prévue pour le Théâtre de Poche est de 5 millions de F, à l'article 32.10, pour 1973, ainsi que je viens de le dire.

Je ne pense pas qu'il soit possible de réserver à ce théâtre le monopole de l'expérimentation, l'essai et la recherche dans le domaine théâtral. Pas plus d'ailleurs *qu'à tout autre* groupe ou à *une seule* compagnie.

Ces démarches ne peuvent être institutionnalisées et concentrées à *un seul endroit* et *sous une seule* responsabilité.

Il me paraît qu'il faut rechercher des critères d'aide :

- au lieu théâtral susceptible de faire l'objet de spectacles expérimentaux, de recherches ou d'essais;
- aux autres de création et production de ces spectacles;
- au domaine de diffusion et d'animation de ces mêmes spectacles.

J'étudie ce secteur dans une large concertation, qui commence au mois de juin, avec les animateurs eux-mêmes et avec le C.N.A.D. Je crois qu'il s'agit là d'un domaine particulièrement difficile.

### 4. Théâtres dramatiques.

#### Question.

Le maintien du subside au taux de 1972 signifie la disparition d'un théâtre, puisqu'il ne tient pas compte de la hausse générale du coût de la vie dont témoigne le relèvement des tarifs des services publics et de l'index, pour ne citer que ces deux facteurs.

Un membre désire donc connaître la répartition exacte qui a été faite des divers crédits concernant le théâtre, au cours des cinq dernières années ainsi que les autres subventions des pouvoirs publics dont ont bénéficié les théâtres subventionnés par l'Etat.

En outre, il désire savoir quel théâtre le Ministre envisage de sacrifier en 1973 ainsi que l'aide envisagée dans ce domaine par la Commission culturelle de l'Agglomération bruxelloise.

#### Réponse :

Il ne saurait être question, ni même envisagé, de « sacrifier » un théâtre en 1973 ! J'ai expliqué cette situation il y a quelques instants.

Pour ce qui concerne la Commission culturelle de l'Agglomération bruxelloise, il lui appartient de définir sa politique et de fixer ses options maintenant qu'elle dispose de crédit pour de premières actions.

Pour les cinq dernières années, je fournirai prochainement les informations précises souhaitées par l'honorable membre.

## 5. Théâtres agréés.

### Question.

En ce qui concerne la Compagnie Claude Volter, un membre constate que le Ministre a, semble-t-il, décidé l'agrément de cette compagnie. Or, le montant des subventions en 1973 est le même qu'en 1972. Comment le Ministre compte-t-il subventionner cette compagnie ?

### Réponse.

Le Ministre a décidé l'agrément de cette compagnie sur proposition du Conseil National de l'Art Dramatique.

Il existait depuis 1971 quatre théâtres agréés (Parc, Galeries, Rideau, Gymnase). Les théâtres « Molière » et la « Compagnie de l'Alliance » ayant cessé d'être agréés, l'un en 1970 et l'autre en 1971.

Le crédit actuel de 35 millions de F prévu à l'art. 32.01 doit rencontrer les besoins de cinq compagnies, à partir de la saison théâtrale 73-74, soit les quatre compagnies agréées reconnues : Galeries, Gymnase, Rideau et Parc, plus celle nouvellement agréée : Claude Volter.

Le Ministre espère être en mesure de proposer une augmentation du crédit affecté aux théâtres agréés pour 1974 et le Conseil culturel aura à en délibérer.

## 6. Théâtres pour la jeunesse, théâtres universitaires.

### Question.

Elle concerne l'art. 33.47 du Budget. Un membre voudrait connaître l'affectation exacte qui a été donnée en 1970, 1971 et 1972 à ce poste qui concerne les subventions aux théâtres professionnels et amateurs pour la jeunesse, aux théâtres universitaires, etc.

### Réponse.

Les crédits inscrits à l'article 33.47 sont alloués à divers théâtres que l'on peut situer en deux catégories à savoir :

- 1) Théâtres professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse,
- 2) Théâtres d'éducation populaire et compagnies universitaires.

Pour ces trois dernières années, le total des subventions allouées respectivement à chaque catégorie se chiffre à :

	1	2	
en 1970	2.270.000	1.730.000	= 4.000.000 F
en 1971	2.214.000	1.786.000	= 4.000.000 F
en 1972	2.432.000	1.718.000	= 4.150.000 F

Le montant des crédits ne s'étant guère modifié au cours des derniers exercices, voici la répartition du crédit 1972 entre les différents bénéficiaires

1<sup>re</sup> catégorie (théâtres professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse).

Théâtres professionnels :

Jeunesse poétiques . . . . .	F	375.000
Théâtre de l'Enfance . . . . .		290.000
Tréteaux de l'Enfance . . . . .		250.000
Théâtre du Printemps . . . . .		160.000
Guignols des Galopins . . . . .		160.000
Les Zigomars . . . . .		160.000
Compagnie Marcel Absil . . . . .		134.000
Le Perrucher . . . . .		120.000
Théâtre de la Vie . . . . .		85.000
Les Cœurs de bois . . . . .		80.000
Théâtre Casimir . . . . .		60.000
Théâtre miniature . . . . .		18.000

Théâtres amateurs :

Comédiens normaliens . . . . .	F	54.000
Guignol « Triboulet » . . . . .		40.000
La Clé des Champs . . . . .		31.000
Théâtre de la Jeunesse . . . . .		25.000
Marionnettes de Wallonie . . . . .		25.000
Rouli-Roula . . . . .		10.000
Les pup Brothers . . . . .		5.000

A.S.B.L. Association pour la promotion et la diffusion des théâtres pour enfants et adolescents : 300.000 F.

Section francophone de l'U.N.I.M.A. 50.000 F (Union internationale théâtre marionnettes).

Total : 2.432.000 F.

2<sup>e</sup> catégorie (théâtres d'éducation populaire et compagnies universitaires).

Théâtre du Trianon . . . . .	F	350.000
Théâtre de l'Equipe . . . . .		260.000
Théâtre du Méridien . . . . .		210.000
Théâtre de Toone . . . . .		150.000
Théâtre de l'île St-Louis . . . . .		85.000
Théâtre de la Communauté . . . . .		55.000
Théâtre de tous les jours . . . . .		50.000
Théâtre du Soleil Noir . . . . .		55.000
Compagnie Jean Locamor . . . . .		50.000
Marionnettes liégeoises . . . . .		45.000
La Naissance . . . . .		40.000
Cosmoscénium . . . . .		20.000
Le Chagare . . . . .		60.000
Théâtre de l'Escalier . . . . .		57.000
Studio Capeau . . . . .		50.000
Le bateau ivre . . . . .		33.000
Jeune théâtre populaire . . . . .		10.000
Compagnie Alpha 20 . . . . .		5.000
Lecca . . . . .		5.000
Jeune théâtre de l'U.L.B. . . . .		40.000

Théâtre universitaire liégeois . . . . .	35.000
Compagnie des Campus . . . . .	30.000
Théâtre universitaire de Louvain . . . . .	23.000
Total . . . . .	F 1.718.000

7. *Nouveau statut pour les théâtres. — Intervention des Syndicats.*

Question.

Un commissaire approuve pleinement l'idée de faire participer les comédiens, à travers les syndicats, à la négociation du nouveau statut pour les théâtres.

Mais il s'inquiète de l'orientation de pensée des syndicats. Ceux-ci ne veulent-ils pas stratifier l'art dramatique en répartissant les comédiens en catégories différentes selon le degré d'estimation de leur talent?

Réponse.

Il me paraît que les syndicats de comédiens ont, en ce domaine, leur mot à dire.

De même, l'aile sociale du C.N.A.D. créée par l'arrêté royal du 23 juin 1969 : je me suis aperçu que l'application de cette réglementation était restée assez approximative...

Je suis vigilant à l'endroit du danger qui pourrait apparaître de « stratifier » les artistes en différentes classes.

Je ne partage néanmoins pas les appréhensions de l'honorable membre. Je le remercie toutefois d'attirer mon attention sur cette question et je puis l'assurer que, dans mon esprit, l'association des représentants des travailleurs de théâtres à l'élaboration de nouveaux statuts pour ces théâtres, et ceci à titre purement consultatif, ne débouchera pas sur le « danger » évoqué par lui.

b) *Cinéma.*

Prix du scénario du film.

Question.

Article 33.20: Un crédit de 150.000 FB était prévu en 1972. A qui le prix a-t-il été décerné? Qu'est devenu le scénario?

Réponse.

Le prix a été décerné à « La Cage aux Ours » scénario de Paul Paquay, sur une idée de Marian Handwerker.

Le scénario a fait l'objet d'un projet de production présenté par la firme « Pierre Films ». Réalisation Marian Handwerker.

Sur proposition de la Commission de Sélection de Films, j'ai décidé l'octroi d'une aide financière à cette production. Ceci sous réserve d'une mise au point définitive du budget et du plan de financement ainsi que de la remise des documents comptables nécessaires par la maison de production.

c) *Maisons de la Culture et Foyers culturels.*

Question.

A propos des *maisons et des foyers culturels*, un commissaire demande si le Ministre envisage toujours de maintenir *une maison de la culture par arrondissement et un foyer par commune*?

Il estime qu'il y a là des critères à revoir, de manière à freiner la multiplication des demandes.

En ce qui concerne le contrôle des activités, il ne faut pas se contenter uniquement d'effectuer un contrôle négatif mais il faut aussi à cette occasion fournir éventuellement des idées aux différents responsables.

Réponse.

Dans les dispositions réglementaires actuelles (arrêté royal du 5 août 1970), il n'est prévu l'agrégation que d'une seule Maison de la Culture par arrondissement administratif (art. 7); en revanche, aucune limitation (même à un F.C. par commune) n'existe pour les foyers culturels. Il est bien exact qu'il y a actuellement une multiplication des demandes en matière de foyers culturels (actuellement ± 25 demandes sont soumises à la commission consultative des centres culturels) et qu'il y a lieu dès lors de freiner... non seulement pour des raisons budgétaires *mais aussi parce que certains dossiers présentés, administrativement parfaits, ne correspondent pas à une volonté réelle des autorités publiques locales et des associations volontaires d'œuvrer à la mise en place d'un foyer culturel.*

Les critères seront revu à la lumière de l'expérience et à l'occasion de la révision en forme de décret de l'arrêté royal de 1970.

*Le contrôle des activités ne peut s'effectuer uniquement en sens négatif; à ce sujet, le corps des inspecteurs de la Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs et les chargés de mission du service des Maisons de la Culture et des Foyers Culturels s'efforcent également lors de leur visite sur le terrain de susciter des initiatives nouvelles plus en rapport avec les objectifs poursuivis par ces institutions culturelles nouvelles.*

d) *Protection du Patrimoine.*

1. Insuffisance des crédits. — Evolution.

Question.

A l'article 52.01. — Restauration des monuments, un commissaire constate que les crédits sont fortement diminués. Il estime que le montant est dérisoire face aux initiatives nouvelles qui devraient être prises.

Un autre membre fait valoir qu'il s'agit d'un domaine qui est présenté par le Gouvernement comme l'une des causes du déséquilibre existant entre le crédit global de la Communauté française et le crédit global de la Communauté néerlandaise.

Il souhaite donc que la Commission soit mise en possession des documents reprenant l'ensemble des inscriptions budgétaires afférentes à cette activité ainsi qu'un relevé de l'évolution de ces inscriptions au cours des cinq dernières années.

Quelles sont les intentions du Ministre en ce domaine ?

Réponse.

Les crédits peuvent être scindés en 4 catégories répondant à des fonctions distinctes :

1. Les crédits de fonctionnement de la C.R.M.S. : ils s'élèvent cette année à 1.330.000 F contre 1.205.000 F en 1972. Ces montants ne comprennent pas les dépenses de personnel, celles-ci étant à charge du budget de l'Education nationale.

2. Les crédits qui intéressent cette matière sans être destinés à prendre en charge des restaurations : ils s'élèvent à 2.355.000 F contre 360.000 F en 1972 et concernent l'organisation de l'année européenne du patrimoine architectural (art. 12.37), l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique (art. 12.44), les subventions à I.C.O.M.O.S. et à Europa Nostra (art. 34.11, 34.13 et 34.14), au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.

3. Les crédits inscrits au budget de la Culture française et qui ont pour objet de supporter l'intervention de l'Etat dans les restaurations de monuments *civils privés* classés, il s'agit des articles 52.01. — Restauration des Monuments et édifices privés classés et du nouvel article 52.02. — Restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens.

Les crédits prévus à ces articles ont évolué de la manière suivante au cours des 5 dernières années :

1969 : 11.477.000 F.  
1970 : 7.000.000 de F.

1971 : 8.800.000 F.  
1972 : 14.000.000 de F.  
1973 : 12.670.000 F.

On aperçoit à travers ces chiffres que le montant prévu l'an dernier était *exceptionnel* et que celui retenu cette année n'est pas particulièrement bas par rapport au niveau habituel de ce crédit.

4. Enfin, les crédits destinés aux monuments religieux et ceux qui couvrent les interventions de l'Etat dans les restaurations d'édifices appartenant à des provinces, des communes, des associations de communes, des fabriques d'église ne figurent pas encore à mon budget mais à celui des Travaux publics.

J'aurai l'occasion, en réponse à une autre question, d'évoquer leur transfert qui est prévu par l'accord gouvernemental.

2. *Namur-Tournai ... et les autres.*

Question.

En ce qui concerne la protection du patrimoine, un commissaire se dit fort préoccupé et surpris de constater que le Ministre a déclaré qu'il comptait concentrer tous ses efforts sur les villes de Namur et de Tournai. Or, il estime qu'il y a en Wallonie une série de sites intéressants notamment des villes ou des bourgades qui sont très anciennes et très pittoresques. Il estime qu'il faudrait étudier la possibilité d'établir des itinéraires qui mèneraient les visiteurs à travers toute la Belgique de ville en ville.

Réponse.

Toujours en cette matière de protection du patrimoine architectural, je voudrais rassurer celui des honorables membres à qui mon exposé introductif a donné l'impression que tous mes efforts seraient consacrés à Namur et à Tournai.

Il n'en est rien.

C'est à Namur et Tournai que seront localisées les réalisations exemplaires que chaque pays présente dans le cadre de l'année européenne du patrimoine architectural. Je n'ai cependant pas l'intention, loin s'en faut, d'y englober tous les crédits dont je disposerai d'ici là.

Comme lui, j'estime que la Wallonie possède d'innombrables villes et bourgades très intéressantes et je me ferai un devoir de m'en préoccuper d'autant plus que je voudrais que ne subsistent pas du passé que les demeures des seigneurs et les édifices du culte, si intéressants que puissent être ces témoins.

e) *Revue et publications.*

1. Lettres wallonnes.

Un membre demande à qui sont destinés les crédits prévus à l'article 33.10 et qui se montent à 350.000 F.

*Réponse.*

Ventilation des crédits. — Année 1972.

Article 33.10. — *Lettres wallonnes.*

Bénéficiaire	Montant octroyé	
Boussart Jean-Denis . . . . . F	10.000	Wallonie
Spinosa-Mathot Josée . . . . .	19.500	Wallonie
Revue «Le Clabot» . . . . .	12.500	Wallonie
Royal cabaret tournaisien.	12.500	Wallonie
Prix des critiques wallons.	7.000	Wallonie
Disciples de Jules Glaskin.	13.500	Wallonie
Revue «No Catiau» . . . . .	5.000	Wallonie
Prix Paul Moureau . . . . .	5.000	Wallonie
Association « Les scribeus du Cente » . . . . .	15.000	Wallonie
Revue «El mouchon d'Aunia» . . . . .	8.000	Wallonie
Cercle royal «Les rêlis namurwès» . . . . .	15.000	Wallonie
Revue «Les Cahiers wallons» . . . . .	8.000	Wallonie
Association littéraire de Charleroi . . . . .	15.000	Wallonie
Revue «El bourdonfalaises» . . . . .	5.000	Wallonie
Cercle littéraire «Le Caveau liégeois» . . . . .	15.000	Wallonie
Société royale «Les auteurs wallons» . . . . .	15.000	Wallonie
Cercle littéraire «La Wallonne» . . . . .	15.000	Wallonie
Société littéraire «Les disciples de Jules Glaskin» . . . . .	15.000	Wallonie
Association des écrivains wallons . . . . .	15.000	Bruxelles
Cercle littéraire «Lu vî tchêne» . . . . .	15.000	Wallonie
Corporation des romans scrijeus . . . . .	12.000	Wallonie
Association littéraire de Philippeville . . . . .	12.000	Wallonie
Revue « Rif tout dju » . . . . .	15.000	Wallonie
Revue « Le Wallon à l'école » . . . . .	5.000	Wallonie
Fédération wallonne du Brabant . . . . .	15.000	Bruxelles
Union des fédérations wallonnes de Namur . . . . .	19.500	Wallonie
Smal G. . . . .	11.000	Wallonie
Dascotte Robert . . . . .	19.500	Wallonie

Total pour Bruxelles : 30.000 F  
Total pour la Wallonie : 320.000 F

2. Revues «Clés»

Question.

Un membre constate la suppression, aux articles 33.02, 33.07 et 33.09 de crédits exceptionnels en faveur de «Clés pour la Musique, Clés pour les Arts, Clés pour les Spectacles» Ces crédits étaient d'à peu près 3.300.000 F en 1972.

Il demande : Qui a édité ces revues ? Qui les a imprimées ? Quels étaient les collaborateurs ? Que sont-elles devenues ?

*Réponse.*

1. La subvention exceptionnelle et unique de 3 millions prélevée sur le budget 1972 était destinée à apurer le passif inévitable pour toute l'opération culturelle dont le lancement est, par nature, déficitaire si l'on veut pratiquer des prix démocratiques.

L'honorable membre doit savoir que la publicité commerciale ne s'intéresse que de façon très relative aux organes culturels de ce genre et qu'il ne faut pas espérer trouver de ce côté les compléments indispensables pour équilibrer le budget.

Quoi qu'il en soit, l'aide du département des Affaires culturelles est une aide temporaire qui cessera dès que l'association sans but lucratif responsable connaîtra une autonomie de gestion, chose qu'on est en droit d'espérer pour 1974, au plus tard, 1975.

Il va de soi que si ces revues ne devaient plus répondre à l'intérêt manifesté aujourd'hui à leur égard par la Communauté d'expression française en Belgique, le Département serait amené à revoir sa politique en la matière.

2. L'éditeur responsable pour les 3 revues «Clés» : Mr. Jacques Hartung, 23, rue Ravenstein, 1000 Bruxelles.

L'imprimeur des 3 revues «Clés» : S.P.R.L. Van Muysewinkel, 53, rue du Bon Pasteur, 1140 Bruxelles.

Les collaborateurs pour la revue «Clés pour la musique» :

Conseil d'Administration :

Président : Robert Wangermée, Directeur général de la R.T.B.

Membres : Mme Clerckx-Lejeune, MM. Tock, G. Rassel, H. Thijs, C. Van Hauteghem, C. Deliége, M. Croës, P. Francy.

Les collaborateurs pour la revue «Clés pour les Arts» :

Conseil d'Administration : J. Rémiche, Administrateur général au Ministère de la

Culture française, MM. G.H. Dumont, M. Hankard, J. Hartung, R. Maréchal, G. Rassel, R. Rossius, R. Rousseau, H. Thys, M. Tock, P. Willems.

Comité de direction : Jean Kemiche, M. Hankard, J. Hartung, R. Rousseau, M. Verken.

Comité de rédaction :

Président : Robert Rousseau, directeur culturel du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

Membres : M. Bastin, R. Cornerotte, G. Donnay, R. Dufour, Fr. De Lulle, P. Janlet, R. Léonard, L.L. Sosset, Mmes F.C. Legrand, M.M. Robeyns.

Les collaborateurs pour la revue « *Clés pour le spectacle* ».

Comité de rédaction :

Président : Robert Maréchal, directeur des Affaires culturelles à Liège.

Membres : MM. A. Bechet, Brouwers, Debraz, M. Croës, J. Laitat, P. Davay, G. Sion, H. Trininon, P. Willems, J. Leirens, A. Miguel.

3. Ces revues sont toujours éditées et poursuivent leur travail. Elles ont fait l'objet de ma part d'un certain nombre d'orientations qui me paraissent devoir présider dans l'avenir à la rédaction.

Ces revues doivent prendre un caractère moins ésotérique et être destinées à des publics désormais moins spécialisés.

Question.

On prévoit en 1973 des subsides de :

- 350.000 F + 2.000.000 F, soit 2.350.000 F, aux musées privés;
- 1.600.000 F + 4.000.000 F, soit 5.600.000 F, aux musées publics (communes et provinces).

Ces montants paraissent disproportionnés d'une part, et d'autre part insuffisants si l'on songe aux nécessités de la protection des œuvres d'art eu égard à la recrudescence des vols.

Quelles explications le Ministre peut-il donner ?

Réponse.

La subdivision des subsides aux musées a été imposée par la Cour des comptes qui a exigé :

1. que les subventions aux musées privés soient classées dans le chapitre « Transfert de revenus aux ménages » et les subventions aux musées publics dans le chapitre « Transfert de revenus aux communes et aux provinces »;

2. que dans chacun de ces chapitres, la distinction soit faite entre les subventions extraordinaires qui couvrent les travaux et les subventions ordinaires qui couvrent l'acquisition, la présentation et la restauration des œuvres d'art.

Les montants prévus pour 1973, soit :

- 350.000 F + 2.000.000 F, soit 2.350.000 F, aux musées privés;
- 1.600.000 F + 4.000.000 F, soit 5.600.000 F, aux musées publics (communes et provinces),

ont fait l'objet de prévisions très étroitement surveillées. Elles incluent les dépenses de surveillance des œuvres.

Les besoins les plus importants et non satisfaits se situent au niveau de l'animation du musée, de la recherche de nouveaux modes de relations avec les publics.

a) *Education permanente.*

1. Parente pauvre ?

Question.

Un membre constate, d'après le tableau remis par le Ministre et qui figure au début de ce rapport, que le Budget est augmenté de 11 %. Il constate que l'Education permanente est traitée en parente pauvre (+ 6,2 %). Il exprime à ce sujet un certain nombre de regrets. C'est, dit-il, un type de dépense à encourager car elle permet de réaliser une véritable démocratisation de la politique culturelle.

Il souligne notamment le rôle important que jouent en ce domaine les mouvements d'éducation permanente.

Il demande au Ministre de revoir le problème et de donner une priorité à ce type de dépenses.

Réponse.

Il faut nuancer davantage l'analyse faite par l'honorable membre qui aboutit à cette affirmation un peu excessive selon laquelle l'Education permanente serait la parente pauvre.

S'il est exact que le secteur Education permanente ne présente qu'une augmentation de 6 %, il faut toutefois remarquer, d'une part, que le secteur « Arts et Lettres » ne bénéficie que d'une majoration de 2 % des crédits, que d'autre part, l'accroissement de la partie « Autres dépenses culturelles » provient essentiellement du transfert de crédits inscrits antérieurement au budget des Affaires culturelles communes à la section des Relations culturelles internationales, ainsi que d'une augmentation de l'ordre de 16 % au bénéfice de la R.T.B.

Il importe aussi de souligner qu'un certain nombre de crédits inscrits à la section « Arts et Lettres » peuvent être considérés comme relevant de l'Education permanente, tel est le cas notamment des Maisons de la Culture qui ont aussi une vocation de démocratisation de la Culture ainsi que de la médiathèque.

En 1972, un effort tout particulier avait été consenti en faveur de l'Education permanente, l'augmentation des crédits s'élevait à 27 % par rapport à ceux de 1971. Ce nouvel accroissement de 6 % peut donc être considéré comme le prolongement de cet effort.

## 2. Université ouverte.

### Question.

Le même membre parle ensuite du problème des relations entre l'université ouverte et l'Education permanente.

Il demande au Ministre si des organismes comme l'I.S.C.O. ou l'Université ouverte qui pourrait s'installer à Charleroi rentrent dans la compétence du Ministre de la Culture.

Ce problème est important car c'est tout le contenu de l'Education permanente qui est posé.

### Réponse.

L'I.S.C.O. n'est pas subsidiée en tant que tel par mon Administration. Toutefois, comme cet organisme travaille en étroite collaboration avec le Centre d'Information et d'Education Populaire du M.O.C. et la Fondation Travail-Université, tous deux subsidiés par les services de l'Education populaire et de la formation des cadres en 1972 :

Centre d'Inspection et d'Education populaire . . . . .	F 1.632.000
Fondation Travail-Université . . . . .	318.000

L'I.S.C.O. est indirectement aidé.

Il y existe un organisme de formation : « L'Institut de Formation Sociale et Culturelle », mais celui-ci est pris totalement en charge par la Province du Hainaut.

### b) L'animation socio-culturelle.

#### 1. C.E.F.A.C.

### Question.

Un commissaire demande si le futur conseil d'administration de C.E.F.A.C. sera composé des personnes qui, actuellement, font partie du « noyau de réflexion ».

### Réponse.

En ce qui concerne le C.E.F.A.C. (Centre de formation à l'animation socio-culturelle), j'ai eu l'occasion de dire en commission que j'avais pris la décision de remettre en activité la Commission chargée d'en élaborer le projet.

Cette commission s'est effectivement réunie le 7 mai dernier. Elle a pour but :

a) d'examiner les diverses réactions enregistrées à l'endroit du projet :

— notamment de la part du M.O.C. — et éventuellement de remanier ce dernier en conséquence;

b) de calculer l'incidence budgétaire de la mise en place progressive des différents organes du C.E.F.A.C.

Comme ces travaux viennent de débiter, il m'est malaisé de répondre à la question précise de l'honorable membre.

Je n'ignore pas qu'il a été question, au moment où en 1971, la Commission a proposé un projet des statuts pour l'a.s.b.l. C.E.F.A.C., de composer le conseil d'administration à l'image du groupe de travail.

J'avoue n'avoir pas encore d'idée bien précise à ce sujet et j'attends les suggestions qui me seront faites sur ce point par la commission.

Mais je puis assurer l'honorable intervenant que je serai très attentif — comme je l'ai été dans la composition de la nouvelle commission :

à titre d'information :

Provinces : 5 représentants (1 par province);  
Conseils supérieurs : E.P. : 2 délégués;  
Jeunesse : 2 délégués;

— 1 représentant de la Commission française de la Culture.

Administration + Cabinet : 8 délégués.

Mouvements volontaires : 8 délégués.

— à établir un juste équilibre entre les différentes tendances idéologiques et politiques, entre les représentants des pouvoirs publics et des mouvements volontaires, entre les différents secteurs d'activités ainsi qu'entre les différentes régions du pays francophone.

## 2. Partage des subventions.

### Question.

Un commissaire estime que le partage des subventions selon les idéologies est une erreur.

C'est sur base des activités réelles que les subventions doivent être accordées ?

*Réponse.*

Si le critère des activités est un critère important, il ne peut être le seul à être retenu pour la répartition des subsides en matière d'animation culturelle. Il y a lieu aussi de tenir compte, dans une certaine mesure, de l'importance relative de chacun des courants idéologiques ou philosophiques. C'est une des garanties contenues dans le Pacte culturel.

### 3. Discothèque et Médiathèque.

Question.

Un membre regrette que le crédit prévu à l'article 33.21 relatif à la discothèque et à la médiathèque est identique à celui de 1972.

*Réponse.*

Le Ministre admet que le crédit reste identique à celui de 1972. Il le regrette lui aussi, mais dans le cadre des restrictions budgétaires, il ne lui a pas été possible d'agir autrement.

Le Ministre tient d'ailleurs à souligner que le crédit était passé de 1971 à 1972 de 8,7 millions de F à 13,5 millions de F.

Question.

1. De quoi s'agit-il exactement à l'article 33.21 ?

De quelle «réorganisation» parle-t-on ?

2. Pourquoi la Culture française subsidie-t-elle sur son crédit propre une organisation nationale ?

3. Pourquoi le document mentionne-t-il «Discothèque nationale» alors que jusqu'à présent seule la Médiathèque de Belgique était agréée (arrêté royal du 7 avril 1971).

*Réponse.*

1. En vertu du dépôt prochain d'un décret sur la lecture publique, la loi Destree de 1921 sera abrogée. Or, en application de cette législation les «discothèques» étaient considérées comme des sections de la bibliothèque et soumises à des normes de subvention prévues par celles-ci.

Le décret B.P. excluant le prêt des moyens audio-visuels il y aura donc lieu de prévoir un projet de décret spécifique traitant l'ensemble des questions de prêts et moyens audio-visuels dans la ligne de l'arrêté royal du 7 avril 1971 (Médiathèque de Belgique). Cela impliquera certaines «réorganisations» dans le cadre des services actuellement confiés à la Médiathèque.

2. La Médiathèque de Belgique est un organisme francophone; tous les membres appartiennent à la Communauté francophone de Belgique.

(N.B. — Il existe parallèlement une Médiathèque néerlandophone de Belgique.)

La Culture française ne subsidie donc pas un organisme national.

3. Il s'agit d'une erreur. Dans le document justificatif, il y a donc lieu de lire «Médiathèque de Belgique» et non «Discothèque nationale de Belgique».

### 4. T.V.A.

Question.

Un membre demande s'il n'est pas possible d'envisager une réduction du taux de T.V.A. pour favoriser l'équipement de cette dernière.

*Réponse.*

La question est pertinente mais sa solution éventuelle dépend du Ministre des Finances.

Les disques étant frappés d'un taux T.V.A. de 25 %, la Médiathèque dépense environ chaque année 3 millions de F à cette fin.

L'Etat donne donc d'une main ce qu'il retire partiellement de l'autre. Je souhaite bien entendu mettre fin à cette situation !

### 5. Télédistribution en Wallonie.

Question.

Le Conseil Economique Régional pour la Wallonie a proposé d'affecter une partie des crédits parallèles (17 millions de F sur un total de 32 millions de F en deux ans) à l'étude et à l'expérimentation d'un réseau actif de télédistribution couvrant toute la Wallonie.

Il semble que le Ministre de la Culture française ait réclamé de pouvoir entreprendre lui-même ce projet, et sur ses crédits.

Cette information est-elle fondée demande un commissaire et quelles sont les dispositions envisagées pour permettre l'exécution de ce projet ?

*Réponse.*

Une première Commission restreinte est mise sur pied entre le Ministre de la Culture, le Ministre des Communications et son Secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones et la R.T.B., laquelle a conduit également des études très importantes dans le domaine du développement du câble.

Dans un deuxième stade, soit d'ici au 15 juin, une Commission élargie comportant en outre des représentants des départements des Affaires wallonnes, des Affaires bruxelloises et des experts de R.T.C., de l'I.D.E.A. et des

associations analogues à R.T.C. pour le Centre de Télévision de Charleroi, des Centres de Mons Namur-Luxembourg, etc., doit être réunie.

Il appartiendra à ce groupe d'étude de faire proposition au Gouvernement des mesures dont celui-ci délibérera et qu'il soumettra ensuite, soit au Parlement national, soit à l'un ou aux deux Conseils culturels.

Le projet Radio-Télévision-Culture dans le domaine du développement de l'audio-visuel en Wallonie est un élément, parmi d'autres projets, qui, dans ce secteur, intéresse l'ensemble de la communauté francophone du pays. A ce titre, le projet relève normalement du Ministre de la Culture responsable devant le Conseil culturel. Celui-ci aura à se prononcer sur les deux aspects, technologique et culturel, étroitement imbriqués, tandis que le Parlement national sera compétent pour ce qui concerne les décisions de principe ayant trait à la diffusion par le câble et au monopole de production et diffusion sur les antennes nationales de nos Instituts de Radio-Télévision.

Il va sans dire que le Ministre de la Culture ne peut travailler dans ce domaine qu'en collaboration étroite avec ses collègues et, en tout premier lieu, au niveau du développement technologique, avec le Ministre des Communications et le Secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones.

### c) Jeunesse et loisirs.

#### 1. Tableau justificatif.

Question.

A l'art. 12.02, le tableau justificatif fourni pour 1973 ne correspond pas au tableau fourni pour 1972.

- a) Qu'est devenu le Service National de la Jeunesse et pourquoi n'y est-il plus porté ?
- b) Pourquoi la nomenclature des articles varie-t-elle ?
- c) Qu'est devenu le Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion) ?
- d) Comment explique-t-on que la prévision « transports » pour la Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs passe de 25.000 F en 1972 à 1.875.000 F en 1973 alors qu'aucun ajustement n'a été nécessaire ?
- e) Pourquoi faut-il prévoir 40.000 F pour les transports au profit du Centre de Séroule alors que rien n'était nécessaire en 1972 ?

Réponse.

Les modifications qui interviennent dans la présentation du tableau justificatif de l'article 12.02 sont dues essentiellement à la restructuration du département.

- a) et b) Les tâches culturelles du Service National de la Jeunesse ont été confiées aux services de l'animation d'une part, et de la formation des cadres d'autre part, de la D.G.J.L. Le Service de la Jeunesse est actuellement un service du « Conseil de la Jeunesse » s'occupant exclusivement des questions interdépartementales relatives à la jeunesse, ainsi que des activités internationales du C.J.EF. Les crédits ont donc été inscrits au poste 12.01, direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.
- c) L'appellation de ce centre a changé. On retient actuellement le nom de « La Margagne » en fonction du lieu-dit.
- d) Fusion des articles (Direction générale Jeunesse et Loisirs) 12.02.1 et (Service National de la Jeunesse) 12.02.4 du budget 1972, soit 25.000 F + 1.500.000 F = 1.525.000 F, en 1973 = 1.875.000 F, augmentation tout à fait normale.

Cfr. points a et b.

- e) Le Centre de Séroule ne possède aucun véhicule. Certains frais de transport relatifs aux divers stages doivent être envisagés.

#### 2. Centre de Séroule.

Question.

- 1° L'article 11.03.7 passe de 50.000 F en 1971 à 950.000 en 1973. Quelle est le raison de cette augmentation ?
- 2° Ce centre nécessite également plusieurs inscriptions budgétaires. Il en souhaite le relevé détaillé ainsi qu'un aperçu des activités et des projets du service, avec l'évolution au cours des trois dernières années ?

Réponse.

Le Centre de Séroule a effectivement démarré en 1972.

Le crédit en 1971 (50.000 F) correspond à 1/12<sup>e</sup> des charges annuelles pour diverses rétributions durant 1 mois de l'exercice.

Le montant des crédits inscrits pour 1973 s'élève à 950.000 F.

Cette augmentation résulte de l'engagement du personnel nécessaire à l'entretien du Centre à savoir: un homme de peine à temps plein ainsi

que quatre femmes à ouvrage rétribuées sous le régime du taux horaire.

Pour 1974, l'importance du crédit est du même ordre.

Voici le relevé des diverses inscriptions budgétaires relatives au Centre de Séroule :

Art.

11.03. — Rémunération du personnel. . . . .	F	950.000
12.02. — Dépenses d'entretien . . . . .		250.000
12.03. — dépenses d'entretien de locaux) . . . . .		850.000
12.04. — Combustibles . . . . .		250.000
12.07. — Habillement . . . . .		15.000
74.01. — Achat mobilier. . . . .		200.000
	Total F	2.515.000

Les principales activités du Centre ont trait à l'organisation de stages de formation, de durées diverses.

Le relevé des activités s'établit comme suit :

1971 : 8 stages = 390 personnes concernées.  
1972 : 77 stages = 2.540 personnes concernées.  
1973 : 43 stages = 1.570 personnes concernées.

#### d) *Lecture publique.*

Question.

Article 11.03.4 : Service de la lecture publique.

Ce service gère des crédits disséminés dans plus de 15 articles. Un commissaire souhaiterait par conséquent que soit remis à la Commission un relevé détaillé du budget de ce service, de son évolution au cours des cinq dernières années, ainsi qu'un aperçu de son activité et de ses projets.

En particulier, il désire savoir :

- 1° si l'on favorise des bibliothèques pluralistes?
- 2° si l'on pratique dans ce domaine une aide aux pouvoirs locaux?
- 3° combien coûte la confection du catalogue général et l'équipement en matériel électronique (notamment telex)?
- 4° qui est chargé de cette confection, à quel prix et comment celui-ci a-t-il été calculé?
- 5° où en est le projet de décret sur la lecture publique?
- 6° le projet de budget contient-il les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet?

*Réponse.*

1. On trouvera ci-après une analyse détaillée des activités et projets du service de la lecture publique, plus un tableau récapitulatif des crédits de ce service pour les 5 dernières années.

#### II. Quant aux questions précises :

1. Il existe quelques cas de bibliothèques pluralistes, soit communales, soit libres (Ex. a.s.b.l. d'Antoing).

L'Etat encourage ce pluralisme en accordant des subventions plus importantes.

Dans le décret qui sera soumis prochainement, cette tendance sera largement favorisée; en effet, l'article 5 prévoit «la collaboration obligatoire entre les bibliothèques publiques locales reconnues d'une commune».

2. L'aide aux pouvoirs locaux s'effectue à raison de 50 % dans les frais d'équipement de bibliothèques (rayonnages, tables, fichiers, présentoirs...)

3. Le coût de la mise en mémoire du catalogue collectif a été de l'ordre de 700.000 F en 1971, 500.000 F en 1972 et sera de l'ordre de 1.000.000 en 1973.

Jusqu'à présent, une partie des ouvrages de la Bibliothèque de Liège a été mise sur listing; suivront : la Bibliothèque communale de Tournai, la Bibliothèque provinciale de La Louvière et la Bibliothèque communale de Charleroi.

Le coût du télex est de 600.000 F (il reliera toutes les bibliothèques publiques du degré moyen — 18 — entre elles).

4. C'est le C.I.G.E.R. à Namur (interprovinciale dont le gouverneur est le président) qui a été chargé de ce travail (sur ordinateur). Le prix est de ± 7 F par livre (listing) — c'est le C.I.G.E.R. qui a fait offre de prix.

5. Décret : où en est-on?

Personne n'ignore le problème qui se pose quant à la compétence du Conseil culturel d'imposer aux pouvoirs subordonnés des obligations financières.

Ce problème sera tranché prochainement à l'échelon gouvernemental dans un sens conforme à ce que doit pouvoir être l'action du Conseil culturel.

Le Ministre attache à cette matière une grande importance.

6. Non.

Ventilation des budgets	1969	1970	1971	1972	1973
12.24 — Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, 12.55 — d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de — lecture publique . . . . .	2.700	2.900	3.000	3.250	3.450
33.08 — Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921). . . 33.48 —	3.200	3.000	3.200	3.150	2.750
33.09 — Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition de 33.49 — livres dans les bibliothèques ordinaires . . . . .	4.500	4.350	4.500	4.713	4.713
33.10 — Subventions aux bibliothèques du degré moyen . . . . . 33.50 —	1.200	1.500	2.200	2.200	2.200
33.11 — Subventions pour frais de fonctionnement aux bibliothèques 33.51 — itinérantes . . . . .	350	450	550	550	550
33.12 — Prix des bibliothèques publiques . . . . . 33.52 —	—	30	150	150	200
33.13 — Bibliothèques destinées aux personnes physiquement handi- 33.53 — capées et aux malades . . . . .	600	700	800	800	800
33.14 — Subventions à la Discothèque Nationale. — Subventions 33.54 — aux organismes tendant au développement du prêt de — moyens audio-visuels à des fins culturelles . . . . .	2.700	4.400	6.000	13.500	13.500
33.15 — Subventions aux associations nationales de bibliothécaires 33.55 — d'expression française et aux organismes de diffusion de la — lecture publique . . . . .	300	300	300	300	300
43.05 — Ecoles et stages pour formation des cadres des bibliothèques 43.51 — publiques . . . . .	350	350	350	150	150
43.01 — Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921). . . 43.53 —	3.000	2.750	2.900	2.900	2.700
43.02 — Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition 43.54 — de livres dans les bibliothèques publiques . . . . .	4.500	4.300	4.400	4.633	4.800
43.03 — Subventions aux bibliothèques du degré moyen . . . . . 43.55 —	14.000	14.000	14.500	16.000	16.500
43.04 — Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques 43.56 — itinérantes . . . . .	2.400	2.900	3.200	3.200	3.300
52.01 — Subventions d'équipement aux bibliothèques publiques (1) . 52.21 —	400	(1)	(1)	(1)	(1)
63.01 — Subventions d'équipement aux bibliothèques publiques (1) . 63.51 —	1.700	(1)	(1)	(1)	(1)
74.04.4 — Achat de moyens de transports terrestres . . . . . 74.04.5 —	1.050	1.600	1.600	1.600	1.600

N.B. Il existe d'autres articles au budget, aux articles 11 et 12.

(1) Devenus des crédits pour l'ensemble de la Direction générale « Jeunesse et Loisirs », au cours des dernières années

### e) Maisons de Jeunes.

#### Question.

Un commissaire souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la *réduction des subsides* inscrits à l'article 52.21 de la section IV-A (*subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs etc.*).

Le crédit est en effet passé de 6.600.000 F en 1972 à 3.350.000 F seulement en 1973. Or, il s'agit de la seule possibilité existant pour les organismes privés d'obtenir une intervention financière de l'Etat pour les frais d'aménagement et d'équipement.

En ce qui concerne l'infrastructure appartenant aux pouvoirs publics, plusieurs possibilités existent : soit, pour le petit aménagement, l'ar-

ticle 63.51 de la même section, soit lorsqu'il s'agit de constructions ou d'aménagement plus importants, les crédits qui anciennement se trouvaient inscrits au Ministère des Travaux publics, sur base d'une intervention de 60 % de l'Etat, le pouvoir public propriétaire prenant à sa charge les 40 % restants.

Est-il, dans ces conditions, bien nécessaire de maintenir le montant des crédits inscrits à l'article 63.51 à un niveau supérieur à ceux qui sont octroyés aux organismes privés, inscrits à l'article 52.21 puisque les uns peuvent profiter des possibilités que n'ont pas les autres ?

Je souhaiterais également que le Ministre présente la liste des organismes qui ont été aidés en 1972 sur base de l'article 52.21 d'une part, de l'article 63.51 d'autre part.

*Réponse.*

Je suppose que l'honorable membre fait allusion au chapitre IV de la section II (Jeunesse et Loisirs) partie II (Ed. Per.) et non à la section IV (Arts et Lettres).

Le crédit inscrit à l'article 52.21 pour l'exercice 1972 présentait un accroissement de 46 % par rapport à 1971. Cette majoration anormale avait été retenue à titre exceptionnel.

D'une part, s'il est certes louable que l'Etat intervienne par voie de subsides dans l'aménagement et l'équipement de bibliothèques libres ou adoptées, de foyers et centres culturels ou de cercles divers en vue de promouvoir les activités poursuivies il faut tenir compte qu'il valorise des biens d'organismes privés et cela n'est pas le rôle de l'Etat.

D'autre part, la destination d'une partie de ces crédits résulte de l'application des arrêtés royaux du 5 août 1970 relatif aux Maisons de la Culture et aux Foyers culturels et celui du 20 juillet 1971 qui concerne les Maisons de Jeunes.

Je ne crois pas qu'un parallélisme rigide puisse être établi entre cet article, et celui relatif aux subventions aux communes et provinces car si l'affectation des subsides est semblable et répond aux mêmes critères de subsidiation, le montant des crédits à inscrire est fonction de la demande.

D'autre part, la subvention à 60 % ne joue que pour « l'immobilier » pas pour le « mobilier ».

Voici un relevé des organismes qui ont été aidés sur base des articles 52.21 d'une part et 63.51 d'autre part.

*Article 52.21* (Subventions aux associations *non* publiques).

39 bibliothèques libres ou adoptées.

37 clubs d'EP ou de jeunes.

13 foyers culturels.

22 maisons de jeunes.

*Article 63.51* (Subventions aux communes et provinces).

22 bibliothèques communales et :

-- le Centre culturel Henri Simon à Sprimont (Atelier d'expression libre);

-- Maison des Jeunes à Couillet.

Les initiatives telles que la bibliothèque provinciale de Liège, la ludothèque de Marche-en-Famenne doivent aussi être envisagées.

f) *Jeunesses musicales.*

Question.

Quelle est l'ampleur de l'intervention de la Culture française en faveur de cette organisation ?

Dans quels budgets et à quels articles est-elle inscrite ?

Quelles mesures a-t-on prévues pour appliquer l'autonomie culturelle dans ce domaine ?

*Réponse.*

Ventilation des crédits.

Budget des Affaires Culturelles communes.

Section I/article 33.04/1/1.500.000

Section I/article 33/04/2/1.500.000

Budget de la Culture Française

Section IV/article 33.05/2.100.000

De plus, sur les crédits « Semaine des 5 jours » gérés par le département de la Culture et mis à sa disposition par l'Education nationale, les Jeunesses Musicales reçoivent 750.000 F pour l'action « Musique en Classe ».

2. Application de l'autonomie culturelle.

La question est à l'étude et il est proposé la création de *quatre sections* par la Fédération Nationale des Jeunesses Musicales de Belgique.

1. Francophone : avec 23 sections : 15.000 membres.

2. Néerlandophone : avec 34 sections : 20.000 membres.

3. Germanophone : avec 3 sections : 1.000 membres.

4. Bruxelles, qui organise des activités par communes et par secteurs linguistiques : 4.000 membres.

Il sera peut-être difficile à appliquer l'autonomie culturelle dès cette année car il ne faut pas aller trop vite dans le démantèlement d'une institution qui sert si bien la renommée

de notre pays au plan international. L'objectif est d'aller à l'autonomie dès que possible mais sans hâte extrême.

E. Education physique. — Sports. —  
Vie en plein air.

a) *Plaines de jeux. — Subventions aux clubs et associations.*

Question.

Mes remarques, dit un commissaire, porteront sur la Section III. — Education physique, sports, vie en plein air, infrastructures culturelle et sportive.

1. à l'article 33.66, *plaines et installations de jeux et de sports*, je désirerais connaître le nombre de plaines de jeux subventionnées respectivement à Bruxelles et en Wallonie.

2. à l'article 33.67, *subventions aux clubs sportifs*, je désirerais connaître la manière dont les subsides sont répartis et les motifs de leur octroi.

S'agit-il de subventionner les heures prestées par les moniteurs ?

Monsieur le Ministre n'envisage-t-il pas d'élaborer un règlement à cet égard ?

J'estime par ailleurs que ce poste budgétaire est tout à fait insuffisant et que compte tenu du rôle joué par les clubs sportifs il serait souhaitable de les aider davantage.

3. En ce qui concerne les articles 33.70 (*subventions aux associations de jeunesse et mouvements d'adultes*) et 33.71 (*subventions aux associations régionales, scolaires et universitaires*), je désirerais savoir quand la nouvelle réglementation entrera en vigueur.

Dès maintenant, je serais reconnaissant à Monsieur le Ministre de me procurer la liste des associations aidées sur base de ces articles, ainsi que, si possible, pour chacune d'elles le montant des subventions octroyées.

Réponse.

1. Article 33.66.

Le nombre de plaines de jeux reconnus et subventionnées s'élève à 61 pour Bruxelles et à 364 pour la Wallonie.

Le total des présences pendant l'année 1972 s'élève à 36.749.932 (*heures/présence*)

Le nombre des plaines de jeux et de sport est en augmentation constante et leur fréquentation s'accroît d'année en année. Les subventions allouées sont *dérisoires* si l'on tient compte de leur fréquentation et du support éducatif qu'elle constituent. Le subside par heure et par enfant s'élève à environ 40 centimes alors qu'il y a une vingtaine d'années il était de 1 franc.

2. Articles 33.67.

On peut espérer que, dans un avenir assez rapproché, les subsides aux clubs seront alloués par *les comités locaux prévus à la loi du 4 juin 1971 et qui seront composés de représentants des Pouvoirs publics locaux et des organisations volontaires intéressées.*

Pour 1972, et pour 1973, le subside est calculé comme suit :

1. une première répartition est effectuée par fédération sur la base du subside de fonctionnement alloué à chacune d'elles, en application de l'arrêté royal du 5 février 1971, et en tenant compte du nombre de clubs et de membres affiliés, ainsi que des subsides accordés pour le fonctionnement des clubs l'année précédente;

2. la répartition entre les clubs affiliés est effectuée à concurrence d'un cinquième au prorata du nombre de clubs et de 4/5<sup>es</sup> au prorata des membres sur la base des renseignements fournis par les fédérations.

Il est évident que ce crédit de 10.000.000 de F est très modique, comme d'ailleurs tous ceux consacrés à la politique sportive. D'autant plus que sur base des renseignements fournis par les Fédérations, le nombre actuel de clubs à subsidier est de l'ordre de 4.500.

3. Articles 33.70 et 33.71.

Les projets de décret relatifs aux subventions à accorder aux mouvements de jeunesse et d'adultes ainsi qu'aux associations régionales, scolaires et universitaires *sont en voie d'examen au Conseil des Ministres*; ils seront ensuite soumis au Conseil d'Etat et présentés au Conseil culturel de la Communauté culturelle française.

L'honorable membre voudra bien trouver en annexe la liste des associations subventionnées ainsi que pour chacune d'elles le montant alloué en 1972.

## Fédérations scolaires et universitaires

Dénomination et adresse du Service ordonnateur :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA CULTURE FRANÇAISE  
Administration de l'Éducation Physique,  
des Sports et de la Vie en Plein Air

Date :
Exercice : 1972
Article : 33.70 Section III.

### BORDEREAU DES CREANCES A LIQUIDER PAR ORDRE DE VIREMENT

Montant de la subvention	Personne civile ou juridique entre les mains de qui la subvention doit être versée			Bénéficiaire de la subvention
	N° C.C.P.	Dénomination du C.C.P.	Localité	
1	2	3	4	5
43.607	1812.85	Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs.	1040 Bruxelles	Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs.
414.578	3317.90	Fédération des Scouts Catholiques.	1050 Bruxelles.	Fédération des Scouts Catholiques.
208.213	3346.08	Fédération des Guides Catholiques de Belgique.	1050 Bruxelles.	Fédération des Guides Catholiques de Belgique.
484.211	1801.51	Fédération Nationale des Patros Masculins. — F.N.P. Compte Jeunes Gens.	6060 Gilly.	Fédération Nationales des Patros Masculins. — F.N.P. Compte Jeunes Gens.
654.840	1981.87	Fédération Nationale des Patros Féminins. — F.N.P. Mouvement Féminin.	6060 Gilly.	Fédération Nationale des Patros Féminins. — Mouvement Féminin
2.194	374.47	Fédération des Foyers Belges de l'Y.W.C.A.	1060 Bruxelles.	Fédération des Foyers Belges de l'Y.W.C.A.
98.950	7386.35	Service National des Cadets de la Croix-Rouge. — Croix-Rouge de Belgique « Cadets ».	1000 Bruxelles.	Service National des Cadets de la Croix-Rouge. — Croix-Rouge de Belgique « Cadets ».
106.548	7621.34	Les Faucons Rouges, Boulevard de l'Empereur, 13.	1000 Bruxelles.	Les Faucons Rouges, Boulevard de l'Empereur, 13.
38.592	2803.18	Les Pionniers, Boulevard de l'Empereur, 13.	1000 Bruxelles.	Les Pionniers, Boulevard de l'Empereur, 13.
17.371	7950.79	Union des Pionniers de Belgique. U.P.B. Trésorerie Nationale.	1000 Bruxelles.	Union des Pionniers de Belgique. U.P.B. Trésorerie Nationale.
14.849	678.04	Pro Peyresq.	1000 Bruxelles.	Pro Peyresq.
228.561	236.35	Les Heures Claires.	1000 Bruxelles.	Les Heures Claires.
6.951	700.82	Fédération Wallonne des Groupements de Danses Populaires.	1150 Bruxelles.	Fédération Wallonne des Groupements de Danses Populaires.
2.646	419.66	Association Fraternelle pour la Jeunesse, Rue du Calvaire, 98.	7301 Wasmuel.	Association Fraternelle pour la Jeunesse, Rue du Calvaire, 98.
6.532	2.61 Sté Gén. Bque p.c. 261.355	A.S.B.L. La Besace. Fédération Nationale « La Besace ».	1000 Bruxelles.	A.S.B.L. La Besace. Fédération Nationale « La Besace ».
12.701	390.87	Mutualité des Jeunes Travailleurs M.J.T.	1000 Bruxelles.	Mutualité des Jeunes Travailleurs M.J.T.
3.487	9789.03	Arc-en-Ciel. — S.M.A.E.I.	1040 Bruxelles.	Arc-en-Ciel. — S.M.A.E.I.
54.947	2120.25	Fédération Nationale des Jeunes Mutualistes P.L.P.	1030 Bruxelles.	Fédération Nationale des Jeunes Mutualistes P.L.P.
2.399.778		Total.		

## Mouvements de Jeunesse.

Dénomination et adresse du Service ordonnateur :

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA CULTURE FRANÇAISE  
Administration de l'Education Physique,  
des Sports et de la Vie en Plein Air

Date :
Exercice : 1972
Article : 33.70 Section III.

### BORDEREAU DES CREANCES A LIQUIDER PAR ORDRE DE VIREMENT

Montant de la subvention	Personne civile ou juridique entre les mains de qui la subvention doit être versée			Bénéficiaire de la subvention
	N° C.C.P.	Dénomination du C.C.P.	Localité	
1	2	3	4	5
389.362	3342.19	Royal Cercle Athlétique des Etudiants. — Université de Liège.	Liège.	Royal Cercle Athlétique des Etudiants. — Université de Liège.
263.254	1048.59	Université Libre de Bruxelles pour le compte 752.001.00.	Bruxelles.	Commissariat aux Sports et aux Loisirs.
25.055	2.61	Société Générale de Banque, Parvis Ste-Alix pour le compte 131.166 de l'A.S.S.A.R.	1150 Bruxelles.	Association sportive A.R. de Woluwe St-Pierre.
336.337	168.24	I.P.P.A. pour le compte 7558.18.	Liège.	Office Scolaire Liégeois d'Activités gymniques et sportives.
151.700	7020.62	A.S.U.B. Centrale.	Bruxelles.	Association Sportive Universitaire. Bruxelles.
21.098	450.45	Patrimoine du Commissariat de l'Université de l'Etat.	Mons.	Commissariat aux Sports de l'Université de l'Etat à Mons.
40.509	30.09	C.P.D.C.P., 221, rue du Trône pour le compte 705 ARBA Sports.	1050 Bruxelles.	Association sportive de l'A.R. de Braine l'Alleud.
6.999	2.00	Banque Lambert pour le compte 582.834 du Cercle sportif de l'Athénée Royal d'Uccle 1.	Bruxelles.	Cercle sportif de l'Athénée Royal d'Uccle 1.
6.941	452.50	Faculté Notre-Dame de la Paix. — Cercle Sportif.	Namur.	Cercle Sportif des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.
3.368	4.30	Banque de Bruxelles pour le compte P/56/1477 de l'A.S.E.P. à Liège.	Liège.	Association Sportive de l'Enseignement Provincial de Liège.
473.634	5516.51	Institut d'Education Physique.	Heverlee-Louvain.	Centre Universitaire d'Education Physique. — Université de Louvain.
690.288	6271.88	Association Sportive des Ecoles de la Ville de Bruxelles.	Bruxelles.	Association Sportive des Ecoles de la Ville de Bruxelles.
77.151	1982.40	Fédération des Associations Gymniques et Sportives. — Frères des Ecoles Chrétiennes.	Charleroi.	Fédération des Associations Gymniques et Sportives des Frères des Ecoles Chrétiennes de Charleroi.
8.556	2275.06	Association des Cercles de Sport de l'Ecole Decroly.	Bruxelles.	Association des Cercles de Sport de l'Ecole Decroly à Bruxelles.
4.114	1983.05	Sport et Culture.	1080 Bruxelles.	Sport et Culture de l'A.R. de Molenbeek St-Jean.
1.634	3297.13	Association Générale des Etudiants de la Cambre.	Bruxelles.	Association Générale des Etudiants de la Cambre de Bruxelles.
2.500.000		Total.		

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du  
LE MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE,  
P. FALIZE.

b) *Tiercé.*

Question.

Un Commissaire estime qu'il conviendrait de déposer une proposition de loi sur les *tiercés* et cela peut se réaliser à condition que des négociations sérieuses interviennent avec le Ministère de l'Agriculture.

Réponse.

Le problème est lié à celui des courses de chevaux. Les mesures législatives et réglementaires qui seront prises par le gouvernement afin de faire bénéficier le Fonds National de recettes supplémentaires viseront tous les concours sur courses de chevaux y compris le tiercé.

c) *Subventions aux cercles sportifs.*

Question.

Article 33.67. — Subventions aux cercles sportifs.

Une inscription de 10.000.000 de F.B. a été prévue pour la première fois au budget 1972. Au programme justificatif ne figurait que la mention « aide sociale aux institutions ». Or, le programme justificatif 1973 explique qu'il s'agit d'un « article essentiel » pour la réalisation d'une politique qui ne pourra réussir qu'à la condition que les Pouvoirs publics aident de manière substantielle les organisations volontaires.

Le même texte ne dénombre pas moins de 2 à 2.500 cercles sportifs, ce qui laisse envisager une subvention moyenne de 4 à 5.000 F par an.

1. que faisait-on jusqu'en 1971 ?
2. quelle a été la répartition exacte de ce crédit pour 1972 ?
3. sur la base de quels critères ont-ils été répartis ?
4. pourquoi prévoir dans ce domaine des interventions à la charge directe du budget alors que les subsides de ce type ont toujours été alloués par le canal du Fonds des Sports ?

Réponse.

Avant 1971, les fédérations sportives bénéficiaient, en application de l'arrêté royal du 14 avril 1958 fixant les critères de l'octroi de subsides pour les activités des associations et groupements qui ont pour but d'encourager l'éducation physique et la pratique des sports, de subsides de fonctionnement calculés sur base des activités de leurs clubs. Les fédérations étaient invitées à répartir une quote-part de ce subside entre leurs clubs.

Pour 1971, un crédit de 9.600.000 F figurait au budget du Fonds National des Sports au profit des clubs sportifs. Il faut savoir en effet que l'arrêté royal du 14 avril 1958 avait été abrogé par celui du 5 février 1971 qui prévoyait l'octroi d'un subside aux fédérations sportives, calculé sur base de leurs besoins fédéraux.

Ce crédit de 9.600.000 F a été alloué aux 2.126 clubs sportifs affiliés aux fédérations reconnues. Il a été calculé d'une part suivant le nombre de membres ayant subi l'examen médical d'aptitude à la pratique du sport affecté d'un coefficient tenant compte de la durée des activités et d'un coefficient déterminé par la catégorie dans laquelle est classée la fédération dont relève le club; d'autre part, en fonction du nombre total d'heures de prestations des professeurs et moniteurs au sein des clubs. (Anciens critères de l'arrêté royal du 14 avril 1958).

Pour 1972, par suite d'une erreur d'impression, qui ne semble pas imputable à mes services, la justification du crédit de 10 millions à octroyer aux clubs sportifs figure dans le document parlementaire sous l'article 33.66 : Plaines et installations de jeux; la justification du crédit de 15 millions prévu pour les plaines et installations de jeux a été omise.

Il faut donc lire :

Article 33.66. — Plaines et installations de jeux et de sports.

Classification économique :

Aide sociale aux institutions : 15.000.000 F.

Depuis plusieurs années, le crédit prévu pour l'octroi de subventions aux plaines de jeux a été maintenu à 13.000.000 F. Par suite de l'augmentation continue du nombre de plaines et du nombre d'enfants qui les fréquentent, les subventions allouées à chaque bénéficiaire diminuent d'année en année. Un crédit de 15.000.000 F doit permettre d'améliorer la situation.

Article 33.67. — Subventions aux clubs sportifs.

Classification économique :

Aide sociale aux institutions : 10.000.000 F.

L'arrêté royal du 14 avril 1958 relatif à l'octroi de subventions aux associations et groupements sportifs a été abrogé. De nouvelles dispositions règlent l'octroi de subventions de fonctionnement en faveur des fédérations sportives pour les besoins fédéraux. Un crédit de 10.000.000 F est nécessaire pour permettre l'octroi de subventions à plus de 2.500 clubs sportifs.

*La répartition de ce crédit aux clubs sportifs sera terminée sous peu. Le subside est calculé comme suit :*

1. une première répartition est effectuée par fédération sur la base du subside de fonctionnement déjà alloué à chacune d'elles, en application de l'arrêté royal du 5 février 1971, et en tenant compte du nombre de clubs et de membres affiliés, ainsi que des subsides accordés pour le fonctionnement des clubs en 1971;

2. la répartition entre les clubs affiliés a été effectuée à concurrence d'un cinquième au prorata du nombre de clubs et de quatre cinquièmes au prorata des membres sur la base des renseignements fournis par les fédérations.

Si ces crédits figurent actuellement au budget ordinaire c'est dans le double but, de soulager le Fonds National des Sports dont les recettes propres sont nettement insuffisantes et de répondre aux remarques de l'Inspection des Finances qui souhaitait voir diminuer de la subvention au Fonds National des Sports qui figure au budget ordinaire.

Il est évident que ce crédit de 10.000.000 F est très modique comme d'ailleurs tous les crédits consacrés à la politique sportive. D'autant plus que sur base des renseignements fournis par les fédérations, le nombre actuel de clubs à subsidier est de l'ordre de 4.500.

On peut espérer que dans un avenir assez rapproché, les subsides aux clubs seront alloués par les comités locaux prévus à la loi du 4 juin 1971 et qui seront composés de représentants des pouvoirs publics locaux et des organisations volontaires intéressées.

#### d) *Subventions aux fédérations nationales.*

Question.

L'article 33.68 prévoit un crédit de 5.000.000 F à titre de subventions aux fédérations nationales. Comment se fait-il que la Communauté française subsidie sur son budget propre des organismes nationaux ? Ceux-ci ne devraient-ils pas émarger au budget commun ?

*Réponse.*

Au budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle néerlandaise figure également un crédit destiné à subventionner les fédérations nationales. La proportion à payer par chacune des communautés est fixée annuellement au moyen d'une clé de répartition qui vaut également pour d'autres crédits des Affaires culturelles. En 1972, cette clé était de 56,49 % pour la Communauté néerlandaise et 43,51 % pour la Communauté française.

Je dois dire que je préfère qu'en application de l'autonomie culturelle, ces crédits figurent dans les budgets propres aux Communautés.

#### c) *Fonds National des Sports.*

Deux questions sont posées à ce sujet.

Question.

Article 41.01 prévoit un crédit de 25.772.000 F pour subvention au Fonds National des Sports.

Comment se fait-il que la Communauté française subsidie sur son budget propre des organismes nationaux. Ceux-ci ne devraient-ils pas émarger au budget commun ?

*Réponse.*

Ce crédit ne concerne que la *Section française* du Fonds National des Sports. En effet la loi du 4 juin 1971 précise en son article 10 que le Fonds National des Sports est géré par les Ministres qui ont l'éducation physique, les sports et la vie en plein air dans leurs attributions, agissant soit conjointement, soit *chacun en ce qui le concerne*.

En application de ce texte légal, l'arrêté royal portant gestion du Fonds National des Sports sera venu sous peu afin d'y prévoir un secteur français et un secteur néerlandais.

Il ne serait donc pas souhaitable de voir figurer le présent crédit au budget des Affaires Culturelles communes.

Question.

A l'article 41.01 — Section III — Relative aux Sports, il existe une *subvention* en faveur du *Fonds National des Sports*. Un Commissaire demande si le gouvernement a le souci de modifier la loi sur les *paris relatifs aux courses de chevaux*. Il voit là une possibilité de rentrées supplémentaires.

*Réponse.*

Dès son entrée en fonction, le gouvernement a mis à l'étude le problème soulevé.

Dans un avenir rapproché le Fonds National des Sports bénéficiera d'un prélèvement sur les enjeux déposés à l'occasion des concours sur courses de chevaux.

#### F. *Relations culturelles internationales.*

1. Ces crédits figurent pour partie au budget des affaires culturelles de la Communauté culturelle française et pour partie au budget des affaires culturelles communes.

En principe, seuls les premiers devront retenir notre attention.

Les questions relatives aux crédits du budget commun ont été ou seront traitées à l'occasion de l'examen de ce budget commun.

2. Les crédits prévus au titre des relations culturelles internationales dans le budget des affaires culturelles de la Communauté culturelle française s'élèvent à 58.900.000 F faisant apparaître une augmentation de 38.600.000 F par rapport aux crédits votés pour 1972.

Toutefois, mis à part un crédit nouveau consacré à l'organisation de la Conférence générale de l'Agence de coopération culturelle et technique (5.000.000 F) et l'augmentation de notre contribution aux frais de fonctionnement de cette Agence qui passe de 16.000.000 F à 23.000.000 F, la majoration des crédits consacrés aux relations culturelles internationales dans le budget des affaires culturelles de la Communauté culturelle française est formelle; il s'agit d'un jeu d'écritures relatifs à des transferts de crédits du budget des affaires culturelles communes de la Communauté.

Au budget de la Communauté, sur 58.900.000 F, deux postes emportent près des deux tiers des crédits.

Il s'agit de :

A. *l'Agence de Coopération culturelle et technique.*

Article 34.04. — Contribution au budget de l'Agence : 23.000.000 F.

Article 12.88.3. — Frais d'organisation en Belgique de la Conférence générale de l'Agence : 5.000.000 F.

B. *les bourses d'études* attribuées à des étrangers en vue de leur permettre d'accomplir, dans des institutions de langue française de Belgique, des études supérieures ou un séjour de recherche (Titre I. — Section V, article 34.01).

Il était dès lors normal que ces deux postes du budget fassent l'objet de certaines questions.

A. — *article 34.04.* — Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique.

a) *Un membre* souhaite des précisions sur le caractère culturel des programmes de l'Agence de Coopération culturelle et technique.

b) *Un autre* constate que le crédit prévu est passé de 10.000.000 F en 1971 à 23.000.000 F en 1973.

Quelles sont les prévisions pour l'avenir ?

Quelle est l'activité exacte de l'Agence en question ?

c) *Un troisième intervenant* se réjouit de la hausse des crédits consacrés à l'Agence de Coopération culturelle et technique et à l'organisa-

tion de la Conférence de l'Agence à Liège. Il insiste sur le fait que la Conférence générale doit devenir le tremplin d'une action ultérieure.

*Article 12.88.3.* — Organisation en Belgique de la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique.

d) *Un commissaire* demande que soit levée l'ambiguïté qui existe concernant la destination de ce crédit.

Les organisateurs liégeois des manifestations culturelles du mois de septembre croient en effet, que le ministère de la Culture française organisera plusieurs manifestations, parmi lesquelles la Conférence générale de l'Agence.

Ce qui ne semble pas le cas puisque le subside prévu va entièrement à l'organisation de cette seule Conférence.

Il estime que ces manifestations ne doivent pas être uniquement des manifestations liégeoises, mais que Bruxelles et toute la région francophone doivent y être associés.

e) *Un autre commissaire* demande si la Commission culturelle de Bruxelles et le Conseil d'agglomération qui sont les véritables représentants de la région bruxelloise seront associés aux travaux du groupe de travail chargé d'organiser la Conférence générale et les manifestations qui sont prévues à cette occasion.

Il a été convenu avec la Commission de la Coopération internationale que je ferais lors d'une prochaine séance un exposé général consacré notamment à l'Agence de Coopération culturelle et technique.

Je me bornerai donc aujourd'hui à souligner quelques points en relation avec les questions soulevées.

Je rappelle que l'Agence a été créée à Niamey, lors d'une première session en février 1969; elle a été organisée lors de la seconde conférence de Niamey, en mars 1970. L'Agence groupe vingt-quatre pays et a pour but d'assurer la promotion et la diffusion de leurs civilisations respectives, d'encourager la connaissance mutuelle des peuples intéressés et de favoriser chez ceux-ci la formation d'une opinion publique éclairée sur les cultures des pays représentés en son sein.

L'Agence dispose des organes suivants : un secrétariat, un conseil consultatif, un conseil d'administration, un comité des programmes, un comité administratif et financier et une conférence générale.

Le programme se divise en trois secteurs :

1. *Secteur formation.* Dans ce domaine, l'Agence oriente son activité dans les directions suivantes :

a) Ecole internationale de Bordeaux. Celle-ci comporte un centre d'initiative aux réalités du Tiers Monde, un centre de formation à la gestion et un programme de stage et de rencontres;

b) la télévision éducative;

c) les malettes pédagogiques et de la pédagogie du français.

2. *Secteur développement.* Celui-ci se consacre au tourisme, à l'artisanat, aux bourses de techniciens et aux bourses de connaissances.

3. *Secteur culture.* L'Agence y développe principalement un programme consacré au livre, au cinéma, à l'action culturelle et à la jeunesse.

La mise en œuvre de ces activités nécessite pour 1973 un budget de 23.613.000 de francs français qui est supporté à concurrence de 46,34 % par la France, 35 % par le Canada; 12,25 % par la Belgique.

L'Agence estime qu'elle dispose de moyens insuffisants et que la mise en œuvre des projets nécessiterait une augmentation annuelle de 60 % ce qui porterait la participation belge en 1974 à 36 millions de francs belges.

Parmi les différents organes qui doivent se réunir en 1973, il faut signaler :

a) la prochaine réunion du Conseil d'administration auquel participent les Ministres des Etats Membres qui se tiendra au mois de juin à Monaco;

b) la troisième Conférence générale qui débutera à Liège le 14 octobre et se terminera à Bruxelles le 21 octobre.

La préparation de cette Conférence est assurée par un contact permanent entre le Secrétariat de l'Agence, les Affaires étrangères, la Ville de Liège et le Ministère de la Culture française.

A propos de l'organisation, en Belgique, de la Conférence générale de l'Agence de coopération culturelle et technique et des fêtes organisées par la Ville de Liège sous le vocable de « Liège accueille les pays de langue française ». Un membre revient sur « l'ambiguïté » dont on a parlé à propos du crédit de 5 millions prévu par le gouvernement. Il souligne l'effort fait par la Ville de Liège pour entourer la Conférence de l'Agence par des manifestations qui serviront le rayonnement de toute la communauté francophone et estime, en conséquence logique que l'Etat supporte une partie de ces frais. Il fait notamment état de deux manifestations :

1. l'exposition de la Francité, organisée par Liège avec la collaboration des Etats participants;

2. l'exposition « Force vive de la Wallonie » qui doit mettre en valeur tout le pays wallon.

Or, dit-il, les organisateurs ne sont pas encore en possession de décision de subvention de la part du Ministre. Des contacts ont-ils eu lieu entre les organisateurs de ces expositions et le Département de la Culture française ?

Oui, répond le Ministre, mais à l'époque de ces contacts le programme des organisateurs liégeois était toujours entouré d'un « flou artistique ».

Actuellement, on semble avancer.

De toute façon, il y a lieu, dit le Ministre, de faire dans l'usage des 5 millions dont on a parlé, une ventilation entre celles des manifestations liégeoises qui sont intégrées dans les programmes de la Conférence générale de l'Agence et qui peuvent évidemment être subsidiées et ce qui est organisé à Liège en dehors de l'Agence.

Si, dans ce dernier cas, des demandes de subvention supplémentaires sont introduites, notamment pour les expositions dont il est question, il faudra les examiner en tenant compte :

1. du programme précis qui sera présenté;
2. du budget prévu par les organisateurs;
3. des possibilités budgétaires du Département de la Culture.

En tout cas, dit le Ministre, il n'y a pas de conflit entre Liège et le Département.

Un autre membre fait remarquer que loin de s'opposer à propos de répartition de crédits entre francophones, il est nécessaire de s'unir par obtenir une répartition plus équitable des crédits entre le Nord et le Sud.

La répartition 50 millions — 50 millions pour les commissions culturelles de Bruxelles n'est évidemment pas équitable quand on sait que les francophones y sont sept fois plus nombreux.

Le gouvernement belge ayant été chargé de l'organisation, en 1973, de la Conférence générale, toutes les dépenses en Belgique sont à charge de notre pays et il a été prévu pour les couvrir un crédit de 5 millions.

Le programme détaillé de l'organisation de la Conférence générale est en cours d'étude.

Il convient cependant de signaler que si la Conférence générale qui se tiendra principalement à Liège peut en constituer un des aspects, elle ne se confond pas avec les manifestations qui y seront organisées en septembre et octobre prochains sous le vocable « Liège accueille les pays de langue française ». C'est donc dans l'élaboration du programme de la Conférence

que pourront être définies celles des manifestations liégeoises qui s'intègrent à l'organisation de la Conférence. Il est certainement souhaitable que la communauté francophone tout entière y trouve sa place. Quant à Bruxelles, la clôture de la Conférence qui doit s'y dérouler fournira sans doute l'occasion de sa participation.

B. — En ce qui concerne les bourses d'études, un membre se demande quelle est la politique qui est suivie en cette matière. Il pose notamment la question de savoir si les pays totalement ou partiellement de langue française en bénéficieront et spécialement si on ne pouvait accomplir un certain effort en faveur des pays d'Amérique latine pour autant que leur régime soit démocratique.

Il est établi annuellement un programme des bourses jusqu'à cette année; l'élaboration de ce programme requérait l'accord des deux Ministres de la Culture. Il en est autrement pour la première fois en 1973 du fait que le crédit repris sous l'article 34.01 couvrant l'octroi de 73 bourses d'études résulte d'un transfert du budget des affaires culturelles communes.

Des modifications de programme déjà adoptées, notamment la création de 3 bourses en faveur du Chili, vont certainement dans le sens souhaité par l'honorable membre.

Plusieurs questions ont été posées à propos des autres articles du budget de la Communauté qui totalisent grosso modo 19 millions.

J'y répondrai brièvement.

A l'honorable membre qui, à propos de la subvention à l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française, article 34.02, demande l'octroi d'une subvention pour l'Association internationale des parlementaires de langue française qui a été la première association reconnue par le traité de Niamey, je réponds qu'il convient en premier lieu que cette association introduise une demande de subvention. Le rôle culturel *qu'elle estime jouer* sera examiné et une décision pourra être prise. Un membre déclare qu'un dossier avait été introduit pour le précédent Ministre, il sera renouvelé.

Un commissaire m'a demandé si les films diffusés à l'étranger par la Communauté française sont bien des productions de celle-ci et non des films flamands.

Puis-je lui rappeler que le crédit repris sous l'article 12.87.3 Diffusion du film belge à l'étranger, est également, depuis cette année, transféré au budget des affaires culturelles communes.

Pour 1973, tous les subsides ou aides sont affectés de manière exclusive aux films d'expression française. Il s'agit notamment des dépenses engagées pour les films francophones présentés au festival de Cannes ou encore de notre participation au Festival international du film d'expression française.

A ceux des honorables membres qui demandent la ventilation de chacun des crédits par secteurs d'activités qui, en 1972 étaient repris dans chacun des articles 12.86.2, 12.88.1 et 12.88.2, je signale :

a) que les crédits pour frais de voyage à l'étranger de savants, d'experts et fonctionnaires se répartissent en deux parts sensiblement égales entre les fonctionnaires de l'Education nationale — secteur francophone d'une part, et des personnalités d'autre part;

b) que ceux repris sous l'article 12.88.1 se répartissent approximativement en trois parts égales entre les fonctionnaires du Département de la Culture française d'une part, les artistes et hommes de lettres d'autre part et enfin les responsables des mouvements de jeunesse et d'éducation permanente;

c) qu'en ce qui concerne l'article 12.88.2 il n'existait pas au budget de 1972 de la Communauté et a été inscrit pour permettre l'accueil dans la partie francophone du pays.

Les autres questions qui m'ont été posées sont relatives aux crédits affectés aux relations culturelles internationales à charge du budget des affaires culturelles *communes*.

Elles relèvent donc de la compétence des commissions parlementaires de la Culture et ne peuvent trouver leur place dans le rapport de votre Commission.

Je désire cependant répondre à l'une d'elles.

Concernant l'article 33.45 — Subventions aux fonds culturels, je rappelle que ce problème doit faire l'objet d'un prochain exposé devant votre Commission de Coopération internationale.

Je ne crois pas opportun de faire aujourd'hui la ventilation détaillée des crédits affectés aux fonds culturels de chacun des 34 accords culturels actuellement en vigueur. Je puis cependant lui signaler que sur un montant total de 73.600.000 F, 22 millions sont réservés pour moitié aux fonds franco-belge et hollandano-belge.

Question.

Il est exact que *le crédit a triplé*. Le Ministre a bien fait remarquer que c'était à la suite de transferts de crédits qui étaient inscrits antérieurement au *secteur commun*.

Il attire l'attention de la Commission sur le fait que, lorsqu'ils étaient inscrits au secteur commun, les crédits étaient paritaires, tandis qu'actuellement, les crédits inscrits au budget de chacune des deux communautés sont réglés par des critères objectifs très souvent favorables aux néerlandophones.

*Réponse.*

Je voudrais rassurer l'honorable membre au sujet des transferts qui sont intervenus dans la section des Relations culturelles internationales.

Cette section fait partie de la partie III du budget des Affaires culturelles c'est-à-dire de celle dont les crédits sont répartis paritairement entre les secteurs linguistiques.

Il n'y a donc là aucun désavantage pour la Communauté culturelle française.

### G. Radio-Télévision.

*Question.*

1. Il est frappant de constater que l'accroissement du budget semble porter principalement sur deux postes :

- le coût de la R.T.B.;
- les dépenses de personnel.

La plupart des activités financées ou subventionnées semble augmenter moins que le coût de la vie. Il y aurait donc une régression en terme réel de la politique culturelle.

Pour vérifier cette impression, ne pourrait-on pas distinguer pour la R.T.B. d'une part, pour les autres rubriques du budget d'autre part, trois catégories de dépenses :

- charges des bâtiments;
- dépenses de personnel;
- dépenses de fonctionnement.

2. De tels chiffres obligeront sans doute à mettre en cause certains postes importants de la R.T.B.

Quel est le résultat de la politique suivie et qui a consisté en deux grosses décisions, d'ailleurs contradictoires :

1. édifier un énorme bâtiment à Bruxelles;
2. décomposer la R.T.B. — à la différence de la B.R.T. — en cellules de productions régionales multiples.

Ne peut-on pas revendre des locaux surabondants à Bruxelles? Ne faut-il pas faire le point des résultats de la décentralisation de la seule R.T.B. ?

Si le résultat n'est pas probant au point de vue animation culturelle et création d'emplois

régionaux, ne faut-il pas se demander si le coût ne détruit pas des régionalisations beaucoup plus fécondes du point de vue du dynamisme culturel ?

Choisir une politique, c'est toujours en sacrifier une autre.

Ne peut-on pas aussi interpénétrer beaucoup mieux qu'aujourd'hui les activités culturelles de la radio et de la télévision et l'animation culturelle régionale ?

*Réponse.*

a) Chiffres. — Décomposition.

1972.

Dépenses de personnel, rémunérations et charges sociales (3 instituts) en milliers de F.  
1.727.545, soit 43,2 %.

Dépenses de fonctionnement, y compris les locations de bâtiments, l'entretien et les charges financières des emprunts.

1.452.963, soit 36,3 %.

Dépenses d'investissements.

821.792, soit 20,5 %.

b) Politique suivie en matière de décentralisation.

Les bâtiments de la Cité Reyers ne représentent pas des dépenses abusives mais le fonctionnement normal d'un centre de radio-télévision.

Le Conseil d'administration de la R.T.B., en décidant la création de deux centres de production de télévision, l'un à Liège pour desservir l'est de la Wallonie et l'autre à Charleroi pour l'ouest du pays, a voulu permettre la réalisation de cette décentralisation en renonçant à la Cité Reyers à certains développements notamment à la construction de certains studios en compensation des investissements qui seront faits à Liège et à Charleroi.

L'exploitation d'un centre unique de télévision est sans doute moins onéreuse jusqu'à un certain stade.

Mais les deux centres régionaux seront exploités dans la perspective d'une deuxième chaîne aux visées essentiellement éducatives et pour des publics minoritaires.

Cette deuxième chaîne sera réalisée dans deux ans. A ce stade les charges ne seront pas plus importantes que si toute la production était concentrée à Bruxelles.

La B.R.T. envisage aussi une deuxième chaîne et utilisera à cette fin des studios supplémentaires à Bruxelles.

La politique adoptée par le Conseil d'administration de la R.T.B. est de faire une décentralisation très active en radio.

L'activation de cette décentralisation a amené une participation plus intense des centres régionaux à la réalisation des émissions des 3 chaînes, une utilisation plus active des ressources culturelles régionales et la réalisation d'émissions d'intérêt régional.

Seule une radio largement décentralisée peut permettre des actions d'animation culturelle efficaces.

Tous les centres y participent.

Ils assurent notamment un large rayonnement aux manifestations musicales et artistiques de Wallonie. La plupart des festivals de Wallonie ont été créés par la R.T.B. en liaison avec les autorités locales.

En télévision, les modes de production demandent des moyens techniques et un personnel beaucoup plus grands.

La décentralisation n'est admissible que dans un stade de développement du volume des émissions. Elle serait un luxe si la production de Liège et de Charleroi venait en déduction de ce qui est réalisé actuellement à Bruxelles.

Le nouveau conseil d'administration de la R.T.B. aura à prendre encore diverses options pour l'équipement des centres T.V. dont la mise en exploitation et le développement ultérieur seront liés aux ressources financières dont disposera la R.T.B. en 1974 et dans les années suivantes.

#### H. Promotion de la culture française, notamment à Bruxelles et dans les Fourons.

##### a) Commission culturelle de Bruxelles.

#### Question.

En ce qui concerne *la Commission culturelle de Bruxelles*, les crédits sont, comme le Ministre l'a déclaré, restés égaux à ceux de 1972. Un membre constate qu'il existe une véritable disproportion entre les crédits alloués à la Commission française pour Bruxelles et la Commission néerlandaise. Or la population de Bruxelles se répartit d'après l'intervenant dans les proportions suivantes : 80 % de francophones et 20 % de néerlandophones. Il est nécessaire d'en tenir compte dans les crédits. Il est demandé au Ministre de préciser sa position à ce sujet.

Un autre membre interroge aussi le Ministre à ce sujet : Quelle est la composition de

cette Commission ? Quelles décisions a-t-elle prises en 1972 ? Quelle politique culturelle compte-t-elle mener ? Quels sont les rapports qu'elle entretient avec le Ministre de la Culture française ? Qui est chargé d'exercer sur elle la tutelle prévue à l'article 56, § 1 de la loi du 26 juillet 1971 ?

#### Réponse.

La création de la Commission française de la Culture de l'Agglomération bruxelloise découle de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes.

Elle a commencé à fonctionner à la fin de l'année dernière. Conformément à l'article 75, § 1 de la loi du 26 juillet 1971 de la loi précitée, elle se compose de 11 membres élus pour six ans par le groupe linguistique français du Conseil d'Agglomération. Les décisions prises jusqu'à ces derniers mois par la Commission avaient surtout trait à son installation.

La Commission a fait connaître il y a quelques semaines un programme d'activité qu'il ne m'appartient ni de décrire ni de commenter.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de rencontrer des délégations de cet organisme et les rapports entre nous sont en train de se préciser.

Le crédit inscrit au budget ne s'élève qu'à 7,5 millions. Toutefois, vous ne l'ignorez pas, le gouvernement a décidé de mettre à la disposition de la Commission une somme de 50 millions pour cette année budgétaire.

Elle aura ainsi véritablement les moyens de mener une action spécifique.

Je voudrais préciser, que la Commission néerlandaise recevra elle aussi 50 millions et qu'il n'y aura donc là aucune discrimination.

Enfin, le problème de la tutelle ayant été évoqué, je voudrais dire qu'il fait l'objet d'un examen approfondi; les textes qui le régissent n'étant pas toujours parfaitement clairs. Je désire personnellement que ce légitime contrôle n'entrave pas exagérément le fonctionnement de la Commission.

b) Centre de rayonnement de la Culture française.

c) Fourons.

Le Ministre a préféré fournir une seule réponse à deux questions qui lui étaient posées à ces sujets.

#### Question.

Un commissaire s'étonne de la disparition des deux crédits de 500.000 F consacrés respectivement aux Fourons et aux communes de la périphérie bruxelloise.

Ces crédits seraient-ils regroupés, demande l'intervenant, à l'article 33.23 (A.S.B.L. Centre de rayonnement de la culture Française).

Si oui, quelle est cette A.S.B.L. et de qui est-elle composée ?

C'est au sujet de cette A.S.B.L. qu'un autre membre pose les questions précises que voici :

Quels sont ses buts ? Quel est son conseil d'administration ? Où a-t-elle son siège ?

*Réponse.*

Les crédits inscrits au budget de 1972 et destinés d'une part aux Fourons et d'autre part aux communes de la périphérie bruxelloise ont été regroupés à l'article 33.23 intitulé : subvention à l'a.s.b.l. « Centre de rayonnement de la culture française ».

Pourquoi ce transfert à une a.s.b.l. ? Pour donner plus de souplesse à l'action culturelle de langue française dans ces régions et communes.

L'a.s.b.l. « Centre de Rayonnement de la Culture française » (C.R.C.F.) a été créée le 8 juin 1972 au départ de la Fondation Charles Plisnier; elle a son siège à Bruxelles, 47, rue des Palais.

Ses statuts ont été publiés au *Moniteur* à la date du 10 août 1972.

Cette association a pour but de favoriser le rayonnement de la Culture française; elle comprend dix associés fondateurs choisis dans la partie francophone du pays en fonction de leur fidélité à l'objet de l'association et de leur zèle à le servir. La présidence est assumée par M. Charles Thomas, député permanent honoraire du Brabant et le secrétaire est M. Ledoux, notaire à Durbuy.

### Vote du Budget.

Avant qu'il soit passé au vote, un membre manifeste l'intention de déposer divers amendements.

Le premier vise à créer un article nouveau 12.57 qui comporterait un crédit de 750.000 F destiné à la subsidiation du « Fonds d'histoire du mouvement wallon » subsidié jusqu'ici par la Ville de Liège.

Comme justification à son amendement l'auteur fait valoir qu'il existe maintenant encore des témoignages qui méritent d'être sauvés et qui peuvent l'être.

Le deuxième amendement vise à diminuer de 750.000 F le crédit inscrit à l'article 12.54 et destiné aux activités culturelles dans le cadre des centres culturels, des bibliothèques et des

organisations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le Ministre de la Culture française s'est opposé à ces deux amendements en faisant valoir qu'ils sont venus trop tard, qu'ils lui paraissent mal situés dans le budget et qu'en tout cas il ne peut admettre une diminution du crédit 12.54, dont l'objectif mériterait au contraire un accroissement de crédits.

Il promet qu'il utilisera pour une enquête générale sur l'histoire du mouvement wallon une part des crédits dont il dispose de par l'article 12.52.

L'amendement est retiré.

Un autre amendement est déposé par le même membre. Il vise à modifier l'article 32.01 relatif aux théâtres dramatiques en maintenant le crédit à 35 millions mais en précisant « dont une quotité de 9 millions sera réservée à la compagnie wallonne ».

L'amendement est justifié par le fait, dit l'auteur, que le total de la subsidiation doit maintenant être partagé entre quatre théâtres bruxellois et un théâtre en wallonie, ce qui mettra ce dernier en état d'infériorité dans le partage.

Le Ministre s'oppose à cet amendement qui, dit-il, le mettra dans l'impossibilité de revoir comme il l'entend les arrêtés royaux d'octobre 1972 et celui de 1957 sur les critères.

L'amendement desservirait donc le Théâtre du Gymnase que le Ministre et tous les membres entendent défendre, mais par des méthodes plus efficaces.

L'amendement est rejeté par six voix contre quatre et trois abstentions.

Un membre justifie son abstention au vote sur l'ensemble en faisant valoir :

1. une répartition inadéquate des crédits entre les communautés;

2. le non-usage des crédits votés par le Conseil culturel au profit de la Culture française dans les Fourons et les communes de la périphérie de l'agglomération bruxelloise;

3. la mauvaise utilisation par le gouvernement des crédits mis à sa disposition.

Il ne votera cependant pas contre le budget en raison de l'amélioration du climat au Conseil culturel.

Un autre membre fait appel à un vote unanime, faisant remarquer que la mauvaise répartition des crédits entre les communautés devrait faire l'objet de protestation dans les Chambres et non au Conseil culturel, qui n'a à

se préoccuper que de la répartition des crédits globaux qui lui sont alloués.

Nous serions plus forts pour obtenir un meilleur partage si nous nous montrions unanimes dans l'usage de notre part.

Le budget est adopté par dix voix et trois abstentions.

La Commission fait confiance à son Président et à son Rapporteur pour l'adoption du présent rapport.

*Le Rapporteur,*

P. DESCHAMPS.

*Le Président,*

F. PERSOONS.